



F. REIDE - 10, rue de Solférino  
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Tél. 783-21-38

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

## A AFFICHER - A DISTRIBUER

LES PERSONNELS DU C.N.R.S. seront présents  
dans l'action générale du 17 Mai

ILS DÉFENDRONT leurs conditions de travail et la Recherche  
le 24 Mai

Ils seront une partie des 2 millions et demi de travailleurs, dépendant directement ou indirectement de l'Etat, qui ce jour se trouveront côte à côte dans la lutte contre tous les aspects de la politique sociale du gouvernement.

A l'action entreprise le 17 mai prochain, par l'ensemble des Fédérations de fonctionnaires, se sont déjà ralliées les organisations du secteur nationalisé ainsi que certaines Fédérations du secteur privé. Il s'agit donc cette fois d'une action générale, d'une très grande portée des travailleurs et en particulier de ceux de l'Etat, contre l'intransigeance du gouvernement à satisfaire leurs légitimes revendications.

Depuis que le système de la stabilisation est en vigueur, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et jusqu'au 31 décembre 1965, les prix ont augmenté (officiellement) de 11,4 % et le traitement de base de 11,5 %. Si l'on n'oublie pas :

1<sup>o</sup> Que l'augmentation réelle des prix est supérieure aux indices officiels (en particulier logement et alimentation) ;

2<sup>o</sup> Que la progression des impôts vient encore atténuer la rémunération nette,

LA PRESSE DE LA C.G.T.  
A VOTRE SERVICE :

LA VIE OUVRIERE est le journal de tous les travailleurs

ANTOINETTE est le journal féminin de la C.G.T.

LE PEUPLE est le journal des militants et responsables aux Comités d'entreprise

OPTIONS est le journal des Techniciens et Ingénieurs

LA TRIBUNE est le journal de la C.G.T. traitant des problèmes des fonctionnaires et contractuels de l'Education Nationale de la Fonction Publique

nous devons conclure que nous n'avons eu aucune amélioration réelle de notre pouvoir d'achat, bien au contraire.

Pour l'avenir, l'augmentation de 4 % prévue équilibre à peine (à son rythme actuel) l'augmentation des prix.

*La politique sociale du pouvoir aboutit donc à exclure les travailleurs de toute amélioration de leurs conditions de vie, alors qu'augmente la richesse nationale.*

C'est une question décisive : quand le produit national augmente grâce à leur effort et à leur ingéniosité, les travailleurs ont-ils droit à leur part du surplus ? Les travailleurs, à juste titre, disent oui... Le gouvernement, pour sa part, promet... se refuse à tout examen sérieux du « décalage » des prix et des salaires qu'il a provoqué par sa soi-disant « stabilisation ».

N'est-ce pas un symbole de la détermination des travailleurs de l'Etat et de changements profonds, que de voir cette union réclamée depuis des années se réaliser à la veille d'un 1<sup>er</sup> mai ?... trentième anniversaire de l'unité syndicale reconstituée, mais aussi trentième anniversaire des luttes que cette unité permit de réaliser et qui conduisirent au « Front populaire ».

1936-1966 : il y a trente ans l'union des travailleurs arrachait : les congés payés, la semaine de 40 heures, le libre exercice du droit syndical, les conventions collectives, etc... Cet exemple nous est un précieux encouragement, et les déclarations de M. Pompidou sur « l'inutilité des grèves » ou affirmations du « Pouvoir qui ne cède pas » ne peuvent émouvoir les travailleurs qui en maintes occasions, y compris sous le gouvernement gaulliste (les mineurs !...), ont montré leur détermination et obtenu par de puissants mouvements unitaires des satisfactions non négligeables.

Les travailleurs du C.N.R.S. sont concernés dans cette lutte à plusieurs titres. Bien des revendications touchant entre autres nos petites catégories pourraient être satisfaites dans le cadre de la Fonction publique... En matière de Recherche Scientifique, les objectifs gouvernementaux contraires à l'intérêt général de la nation ont des répercussions fâcheuses dans le déroulement de leur carrière, dans leurs conditions mêmes de travail.

Aussi, à l'appel du « Comité d'entente » groupant tous les Syndicats du C.N.R.S., de l'I.N.R.A. et de l'I.N.S.E.R.M., ils feront du 24 mai une grande journée d'action pour la défense de la Recherche et de leurs conditions de travail.

Obtenir des conditions satisfaisantes de travail, voir notre pouvoir d'achat progresser en fonction du produit national, du progrès technique et économique... tels sont les objectifs de notre lutte avec l'ensemble des travailleurs de la Fonction publique et du secteur nationalisé.

Le 17 mai, les travailleurs du C.N.R.S. seront dans la lutte pour :

- L'augmentation des traitements et retraites avec une rémunération minimum de 720 F par mois ;
- L'intégration de l'indemnité de résidence dans le salaire et la suppression des abattements de zone ;
- L'application de la semaine légale de 40 heures en 5 jours ;
- Un véritable reclassement des catégories C et D (Fonction publique).

Le 24 mai, les travailleurs du C.N.R.S. lutteront pour :

- La sortie de nos textes de modifications statutaires ;
- Un budget suffisant pour la Recherche Scientifique, entre autres : pour la création de nombreux postes de chercheurs, techniciens et administratifs.

G. DUPRÉ.

# REVENDEICATIONS

Notre X<sup>e</sup> Congrès a tenu ses assises les 17, 18 et 19 mars 1966. Nous présentons donc, à la suite de la discussion des différents rapports, des interventions des sections et des travaux en commissions, les résolutions votées par le Congrès et un certain nombre de rapports des commissions ou sections.

## AMÉLIORATION DE LA SITUATION

des personnels techniques  
et administratifs du C.N.R.S.

### Résolution

Le Congrès mandate le Conseil National pour :

- Entreprendre toute action propre à faire évoluer le cadre actuel des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. vers un cadre de personnel permanent de l'Etat.

Ce cadre, justifié par l'importance grandissante de la Recherche Scientifique dans la nation, assurerait à ces personnels :

- Une pleine sécurité d'emploi ;
- Des retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de service ;
- Les garanties sociales, notamment en cas de maladie, accordées aux personnels titulaires de l'Etat ;

Rattaché à l'Université, ce cadre comporterait, pour la définition des emplois, le déroulement des carrières et les rémunérations, des règles qui seraient adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la Recherche Scientifique.

Faire aboutir dans l'immédiat :

- Des dispositions statutaires établissant une sécurité d'emploi pour les collaborateurs techniques équivalentes à la sécurité d'emploi des contractuels des laboratoires propres au C.N.R.S. ;
- Des relèvements d'indices correspondant à la qualification toujours croissante exigée pour les activités liées à la Recherche pour les catégories A, B, C, D ;
- L'octroi aux administratifs d'avantages analogues à ceux des autres catégories ;
- La prise en considération de la qualification professionnelle à l'embauche et acquise par le personnel en place ;
- La participation de représentants du personnel aux commissions de dérogation ;
- La mise en place de dispositions internes aux laboratoires ou services, facilitant aux agents l'accès à une qualification professionnelle supérieure ;
- La création d'un Comité technique paritaire ;
- La représentation du personnel technique et administratif au Comité National du C.N.R.S. ;
- La création de commissions d'hygiène et de sécurité ;

- La mise en place d'une politique d'œuvres sociales ;
- Le paiement d'indemnités pour travaux insalubres ou dangereux.

Défense de la Fonction publique  
et amélioration des garanties statutaires  
de ses personnels.

Représentant des personnels directement concernés par la situation faite à la Fonction publique, le Congrès approuve les appréciations de l'U.G.F.F.-C.G.T. sur l'orientation de la politique économique et sociale du gouvernement.

Il dénonce le double décalage que subissent les rémunérations des travailleurs de la Fonction publique, par rapport aux prix et à la production nationale d'une part, par rapport aux autres secteurs nationalisés, d'autre part.

Il dénonce le non-respect des engagements gouvernementaux concernant le relèvement des indices des catégories C et D de la Fonction publique.

Il réclame tout particulièrement la suppression des abattements de zone.

L'attribution de la prime de transport à tous.

Il demande que soit inclus l'indemnité de résidence dans les traitements.

Il insiste sur la reconnaissance de la section syndicale dans les services.

Il mandate le Conseil National pour la mise en œuvre du soutien le plus total des personnels du C.N.R.S. aux actions qu'engageront les Fédérations de fonctionnaires.

## RAPPORT SUR LES RETRAITES ET LA SECURITE D'EMPLOI

Estimant que le personnel technique et administratif du C.N.R.S. doit être considéré comme un corps permanent de l'Etat, il apparaît nécessaire que cette notion soit caractérisée pour le personnel par une pleine sécurité d'emploi et une allocation de retraite décente.

C'est pourquoi le Congrès décide que la Commission d'étude sur les problèmes de retraites et de sécurité d'emploi poursuivre ses travaux et oriente son étude dans le sens d'une retraite dont le montant soit établi en fonction du nombre d'années de service et du dernier salaire.

Dans l'immédiat, tant pour améliorer la situation restante que pour faciliter de futures et inévitables transformations, il est nécessaire qu'une action énergique soit engagée avec les autres syndicats pour obtenir :

- L'amélioration des systèmes de retraites dont nous sommes bénéficiaires (Sécurité Sociale, IGRANTE, IPACTE) ;
- La modification de l'article 46 de notre statut nous garantissant une meilleure sécurité d'emploi.

Avenant au statut en matière  
de sécurité d'emploi.

1<sup>o</sup> Des mesures de reclassement.

A) Au C.N.R.S. :

L'article 46 pourrait être modifié de la façon suivante :

« Article 46. — Au cas de transfert de laboratoire dans une autre ville, de changement de résidence d'un chef de service, ou de cessation d'activité du laboratoire (retraite, décès du chef de service par exemple) :

- Pour les agents désireux de ne pas assurer leurs fonctions au nouveau lieu de résidence,
- Pour ceux qui ne peuvent réintégrer leur emploi après un congé de convalescence personnelle,
- Pour les agents dont le conjoint se trouverait dans l'obligation de quitter son lieu de résidence.

Ces agents conservent leur poste et sont affectés à un autre laboratoire et à un autre chef de service dans leur discipline de travail. Dans le cas d'une impossibilité par suite de places non vacantes, ces agents auraient automatiquement la possibilité d'effectuer la reconversion de leur emploi dans une autre discipline. Cette reconversion serait prise en charge par le laboratoire dans lequel serait muté l'agent qui conserverait sa précédente situation indicielle. »

B) Dans d'autres secteurs de l'Education Nationale :

Suite de l'article 46 :

« Dans le cas d'impossibilité au C.N.R.S. et à défaut de reconversion, ils seront reclassés au lieu de résidence dans un emploi comparable d'une administration de l'Education Nationale. Il sera tenu compte pour leur classification d'échelon dans la nouvelle administration du temps de service accompli au C.N.R.S. Le reclassement s'effectuera sans concours sur simple consultation d'une commission comprenant des représentants du personnel avec voix délibérative. »

C) Dans la Fonction publique, en général :

— Pour les agents désirant se présenter aux divers concours ou examens d'accès aux emplois de la Fonction publique, les limites d'âge prévues seront reculées d'une durée égale aux services effectués en qualité de techniciens ou administratifs contractuels du C.N.R.S.

— Lorsqu'ils seront nommés dans ces emplois, le temps passé par eux dans le cadre du personnel contractuel du C.N.R.S. sera pris en compte entièrement pour leur classification dans le nouveau corps.

Le reclassement s'effectuera après épuisement des possibilités dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- a) au C.N.R.S.,
- b) à l'Education Nationale,
- c) dans la Fonction publique.

2<sup>o</sup> La possibilité d'opter pour une mise à la retraite dans des conditions particulières.

Lorsque l'agent touché par une mesure de licenciement a atteint l'âge de 55 ans,

le libre choix lui serait laissé, après un préavis de trois mois, pour choisir entre deux possibilités : le reclassement défini précédemment ou la mise à la retraite dans des conditions particulières.

Les dispositions pourraient être :

- Liquidation des retraites complémentaires I.G.R.A.N.T.E. et I.P.A.C.T.E. sans application des coefficients de réduction.
- Attribution d'une indemnité destinée à compenser la différence entre le montant des retraites et le salaire perçu lors du licenciement.
- Attribution d'une allocation temporaire de retraite égale à celle qu'ils toucheront par la Sécurité Sociale à l'âge de 65 ans.

#### Amélioration de nos retraites.

Sécurité Sociale :

- Nous sommes décidés, avec les autres Syndicats, à agir pour l'application du programme minimum défini par le XXXV<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T., à savoir :
- L'abaissement de l'âge de la retraite : Droit de pension normale à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes;
  - L'augmentation des pensions vieillesse :
- Le montant devrait être égal, sur la base de 45 années de travail, à 67,5 % des dix meilleures années.

I.G.R.A.N.T.E. - I.P.A.C.T.E. :

Le fonctionnement de nos caisses de retraites I.P.A.C.T.E. et I.G.R.A.N.T.E. est similaire au fonctionnement des systèmes de retraites complémentaires du secteur privé. L'I.P.A.C.T.E. trouve son équivalent à l'A.G.I.R.C. et l'I.G.R.A.N.T.E. a un fonctionnement analogue à l'U.N.I.R.S.

Nous constatons : que ces caisses pratiquent des taux de cotisations supérieurs à l'I.P.A.C.T.E. et à l'I.G.R.A.N.T.E.

Le taux maximum que pratique l'A.G.I.R.C. est 16 % (10 % à la charge de l'employeur, 6 % à la charge de l'employé), et l'U.N.I.R.S. pratique un taux de cotisations de 4 %, dans la proportion de 60 % payés par l'employeur et 40 % par l'employé.

Que toutes ces caisses attribuent des points gratuits pour congés de maladie et longue maladie.

Qu'il n'y a pas de restriction à l'adhésion, en particulier pour le travail à temps partiel.

Ces diverses constatations nous amènent à proposer comme améliorations pour l'I.P.A.C.T.E. les points suivants :

- Revalorisation du taux de cotisations, 14 % minimum (part de l'employeur 10,5 %, part de l'employé 3,5 %);
- Suppression de la règle des dix ans;
- L'affiliation de tous les agents travaillant à temps partiel;
- La coordination avec les régimes du secteur public, notamment avec le régime des fonctionnaires;
- L'extension du régime à tous les personnels dont le salaire excède le plafond de la Sécurité Sociale;
- La coordination avec tous les systèmes de retraites complémentaires du secteur privé;
- L'acquisition de points gratuits pour : maladie, longue maladie, accident;
- L'attribution de points gratuits pour les années de guerre 1939-1945.

Pour l'I.G.R.A.N.T.E. :

- Revalorisation du taux de cotisations. Nous proposons : 4 % (part de l'employeur : 2,5 %, de l'employé : 1,5 %);
- La réversion des droits sur le conjoint

survivant sans distinction de sexe. Le taux de cette réversion étant porté à 60 % des droits et pouvant être obtenue à 50 ans pour les veuves;

- Suppression de la règle des dix ans;
- Revalorisation du mode de calcul des points acquis au cours des années antérieures à 1960;
- Coordination avec tous les régimes de retraites du secteur public;
- Coordination avec tous les régimes de retraites du secteur privé;
- Suppression des taux de réduction en cas de retraite anticipée à 60 ans;
- Fusion des régimes I.P.A.C.T.E. et I.G.R.A.N.T.E.

## PROGRAMME D'ACTION POUR LES ŒUVRES SOCIALES

adopté au X<sup>e</sup> Congrès du Syndicat National des Techniciens et Administratifs du C.N.R.S. des 17, 18 et 19 mars 1966

Ce programme est à mettre en application et à diffuser dans les plus brefs délais, près de tous les personnels travaillant dans les laboratoires des Facultés ou du C.N.R.S.

### RESOLUTION

Les travaux de notre X<sup>e</sup> Congrès ont fait ressortir toute l'importance que représentent les œuvres sociales dans l'amélioration de vie des personnels, prouvant ainsi que leur place est grande dans notre plate-forme revendicative.

Le X<sup>e</sup> Congrès approuve dans ses grandes lignes le rapport général sur les affaires sociales au C.N.R.S. :

décide de la parution dans les plus brefs délais du programme de la commission « Œuvres Sociales » de ses assises, appelle ses militants à le diffuser et le commenter près de tous les personnels, mandate les camarades Dupleix et Hilaire comme représentants du Syndicat, à la commission d'œuvres sociales du C.N.R.S.

Succédant à la commission d'étude : décide la création d'une commission ayant pouvoir d'impulser, de coordonner et d'orienter les décisions émanant du Conseil National en mettant en application le programme défini ci-après.

Gestion des œuvres sociales par le personnel.

- 1) Demander la parution du décret instituant la commission d'œuvres sociales près du C.N.R.S.
- 2) Demander l'attribution d'un poste contractuel par fraction de 500 agents pour la gestion des œuvres sociales nationales et locales.
- 3) La commission nationale d'œuvres sociales de notre Syndicat sera constituée :
  - a) par ses deux membres le représentant à la commission d'œuvres sociales du C.N.R.S.,
  - b) par ses élus au conseil d'administration du C.A.E.S.,
  - c) par le secrétaire de chaque Section syndicale parisienne ou son représentant.

4) Cette commission se réunira sous le contrôle des responsables nationaux aux œuvres sociales une fois par trimestre s'il n'y a pas de problèmes nécessitant une ou des réunions supplémentaires.

Elle aura pour tâche de veiller à l'application des décisions prises dans ce rapport, d'en promouvoir de nouvelles et de discuter de l'orientation des sujets en cours.

5) Intervention de la part du C.N.R.S. pour que les directions locales attribuent des locaux aux organismes d'œuvres sociales.

### CANTINES

Sur le plan national :

1) Faire le point avec la Direction du C.N.R.S. de l'accord « C.N.R.S.-Facultés » sur réciprocité : participation des agents du C.N.R.S. dans les cantines des Facultés, participation des agents de l'Enseignement Supérieur dans les cantines du C.N.R.S. Eventuellement, demander l'appui des Syndicats pour que cet accord soit respecté.

2) Dès qu'il y a concentration de 50 agents du C.N.R.S. en un lieu, construction et création d'une cantine avec gestion par le personnel.

3) Demander qu'il soit prévu au statut des agents contractuels les emplois de serveur, cuisinier et personnel de service.

En attendant :

4) Obtenir du C.N.R.S. la prise en charge du personnel de cantine sur les bases suivantes :

1 personne de	1 à 20 rationnaires
2 personnes de	20 à 50 rationnaires
3 personnes de	50 à 100 rationnaires
4 personnes de	100 à 150 rationnaires
5 personnes de	150 à 200 rationnaires
6 personnes de	200 à 250 rationnaires
7 personnes de	250 à 300 rationnaires
8 personnes de	300 à 400 rationnaires

Au-dessus, 1 personne pour 50 rationnaires.

5) Octroi de la subvention d'équilibre dégressive et de la subvention administrative sous forme de chèque-restaurant, à tous les agents qui ne bénéficient pas d'une cantine.

6) Demander à la Direction du C.N.R.S. l'ouverture de discussions avec la Direction des Œuvres Universitaires, afin qu'un accord national se réalise en vue d'accueillir les agents du C.N.R.S. dans les restaurants universitaires avec un tarif correspondant aux dépenses d'équilibre (F 2,80 actuellement).

7) Parallèlement, prendre rendez-vous avec le Directeur des Œuvres Universitaires à Paris pour examiner quels seraient les termes de l'accord.

8) Publier dans le bulletin d'information le taux des tarifs préconisés par les Finances et qui permet d'obtenir la subvention d'équilibre, à savoir :

Tarifs	Subvention d'équilibre	Subvention administrative
1,80 jusqu'à l'indice 151	0,85	0,35
2,30 » » 228	0,35	0,35
2,60 » » 327	0,05	0,35
2,60 » » 345	0,40	—
3,00 » » 345	—	—
3,50 Visiteurs		

#### Sur le plan local :

- 1) Faire connaître les initiatives nationales (propositions précédentes) et en discuter avec le personnel.
- 2) Dans les laboratoires C.N.R.S. : discuter avec la direction locale, voir le lieu d'implantation d'une construction.
- 3) Dans les laboratoires de Facultés : prendre contact avec les Syndicats de l'Enseignement Supérieur pour imposer avec eux l'application des tarifs préconisés par les Finances, permettant ainsi de recevoir les deux subventions (ceci pour les cantines existantes), sauf cas plus favorable au personnel.  
Pour imposer avec eux l'aménagement d'une cantine en n'hésitant pas à prendre la direction des actions qui s'avèreraient nécessaires.  
Pour discuter sur place des modalités d'accueil des personnels avec le gérant du restaurant universitaire en créant des comités de gestion du personnel C.N.R.S. permettant d'obtenir la subvention d'équilibre.

- 4) Demander la prise en charge par l'Administration du personnel de cantine pour les endroits où cela a été obtenu. Ne pas accepter la suppression de cet avantage acquis, au besoin par la lutte du personnel.

- 5) Dans les très petits laboratoires (moins d'une cinquantaine d'agents) ou pour des isolés, entreprendre des discussions avec les restaurateurs de l'endroit pour savoir dans quelles conditions ils pourraient être accueillis, le nombre d'usagers étant une condition de réduction des prix. Faire transmettre les propositions par la voie hiérarchique, avec si possible l'appui du laboratoire, pour octroi de subvention.

Dans tous les cas, faire connaître les initiatives aux responsables nationaux d'œuvres sociales de notre Syndicat.

#### Commission « Hygiène et Sécurité ».

Il n'y a pas d'obligation légale.

- 1) Demander, sur le plan national, la création d'un comité « Hygiène et Sécurité » paritaire. Il aurait pour rôle de veiller que des directives précises soient données aux directions de laboratoire dans ce domaine et aurait pouvoir de mener les enquêtes d'ordre général.

- 2) Demander à la Direction du C.N.R.S. d'envoyer deux circulaires. La première énumérant dans le détail la législation sur l'hygiène et la sécurité, la deuxième demandant aux directeurs de mettre en place des commissions « Hygiène et Sécurité » dans leur laboratoire (commissions composées de représentants de la Direction et des Syndicats).
- 3) Rassembler en un livre blanc tous les exemples possibles d'accidents survenus, en précisant les remèdes à apporter, en chiffrant les dépenses occasionnées par ces accidents, en mettant en parallèle les dépenses de prévention qui auraient été nécessaires.
- 4) Engager des discussions pour faire reconnaître comme maladies professionnelles les maladies contractées par la radioactivité. Prendre contact à ce sujet avec les Syndicats ayant déjà revendiqué sur ce point (C.E.A.).

#### Dans l'immédiat :

Pour le Syndicat, sur le plan national : Faire paraître une page de documentation traitant de l'hygiène et de la sécurité et énumérant les dispositions de la législation (produits nocifs, appareils à rayons X, etc...).

En relation avec les commissions « Hygiène et Sécurité », sur le plan de la « Médecine du Travail » :

- 1) Demander l'installation de locaux à la mesure des laboratoires en prévoyant son extension (simple infirmerie jusqu'au bloc médical).
- 2) Nomination d'une infirmière dans les laboratoires ou tout au moins, pour les très petits laboratoires, obligation de faire suivre des cours de secourisme à, au moins, l'un des agents.
- 3) Demander l'envoi de circulaires aux directeurs de laboratoires pour rappeler la nécessité des visites sérieuses et donner toutes instructions précises en ce qui concerne tous les travaux au voisinage des matières radioactives (Toulouse).

#### M.G.E.N.

- 1) Demander que les personnels du C.N.R.S. soient automatiquement rattachés aux caisses régionales de la M.G.E.N. et non à la Caisse n° 506 de Paris.

- 2) En attendant, préciser dans le bulletin la possibilité et les modalités pour la prise en subsistance de l'intéressé à sa caisse régionale.

#### Loisirs et culture.

- 1) Demander à la Direction du C.N.R.S. l'augmentation des crédits accordés aux œuvres sociales sur la base du projet déposé par le C.A.E.S.
- 2) Demander la sortie d'une circulaire invitant les directeurs de laboratoire à accorder toutes facilités aux responsables et militants des œuvres sociales.
- 3) Promouvoir ou donner son appui aux clubs omnisports locaux du laboratoire.  
Nécessité pour toutes nos sections de désigner un ou plusieurs camarades responsables aux œuvres sociales, parmi les meilleurs militants. Ils veilleront entre autres à ce que les subventions du C.A.E.S. soient réparties dans l'intérêt du personnel.

#### Enfance.

- 1) Faire enquête sur place des besoins (centre aéré, crèche, etc...).
- 2) Etudier les possibilités d'implantation de constructions répondant à ces besoins (prévoir extension).
- 3) Œuvrer pour création de crèches, centres aérés, même sans locaux au départ (pour aider, un rapport de Centre Aéré d'Orsay sera transmis aux sections).
- 4) La commission critique le caractère de rentabilité pratiqué aux Fauvettes (gestionnaire de colonies de vacances) et, en conséquence, demande une étude réaliste des prix pratiqués pour rendre accessibles aux enfants des travailleurs nos colonies de vacances (en dehors de l'aide du C.A.E.S.).

#### Logements.

La Direction du C.N.R.S. ayant donné son accord pour la constitution de « commissions de logement » locales,

- 1) Désigner partout où cela est nécessaire un représentant par Syndicat. En transmettre la liste, par la voie hiérarchique, au C.N.R.S. et à notre commission d'œuvres sociales.
- 2) Engager des discussions avec le C.N.R.S. pour réviser les accords intervenus entre la Caisse des Dépôts et Consignations ou autres organismes similaires (meilleure gestion). Préciser ce que l'on entend par « logement de fonction » (ex. : art. 2 bis S.C.I.C.).
- 3) Donner pouvoir à la commission d'œuvres sociales, après avis de la commission « Logement », de fixer les tarifs des chambres ou logements des hôtels du C.N.R.S. (Garchy, Roscoff, etc...).

## DÉFENSE DE LA RECHERCHE

### RESOLUTION SUR LA DEFENSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le X<sup>e</sup> Congrès, conscient du rôle que notre Syndicat C.G.T. doit jouer dans l'orientation de la Recherche Scientifique

française, réaffirme le caractère de classe de la politique gaulliste en matière d'enseignement et de Recherche telle qu'elle s'exprime par la réforme Fouchet et dans le V<sup>e</sup> Plan.

Cette politique, inspirée par la course

au profit, a pour but de mettre à la disposition des grandes sociétés capitalistes le potentiel intellectuel et les institutions de la Recherche Scientifique nationale (Enseignement Supérieur et C.N.R.S.).

Elle s'exprime également par la desti-

nation à des fins militaires de la plus grande partie des crédits nationaux de Recherche.

Le X<sup>e</sup> Congrès dénonce avec force cette politique sous tous ses aspects :

- Refus de doter le C.N.R.S. de moyens suffisants pour qu'il puisse diriger, organiser, coordonner et développer la Recherche Scientifique française.
- Implantation d'organismes parallèles D.G.R.S.T., D.R.M.E., avec des moyens financiers considérables, qui aboutit au démantèlement de la Recherche.
- Création d'associations privées, destinées à gérer des contrats de recherche, aboutissant à la pénétration de l'industrie dans l'Université et à l'aliénation de la liberté et de l'indépendance de la Recherche tout en aggravant dangereusement les conditions de travail des scientifiques (sécurité de l'emploi, salaires...).

Le X<sup>e</sup> Congrès réaffirme que la Recherche Scientifique ne peut être véritablement au service de la nation que dans un régime de démocratie réelle, dégagé de la domination des monopoles, et que l'un des aspects de la lutte pour la défense de la Recherche Scientifique est : la lutte pour l'avènement en France d'un régime démocratique.

Mais le X<sup>e</sup> Congrès considère qu'il est possible dès maintenant de mettre en échec la politique gouvernementale par l'action unie des professeurs, directeurs, chercheurs, techniciens, ouvriers et étudiants.

Plus particulièrement, le X<sup>e</sup> Congrès, conscient que l'appropriation des moyens de recherche ne peut se réaliser qu'au travers et avec le concours des universitaires (Enseignement Supérieur et C.N.R.S.), considère qu'il est de la plus haute importance de les amener, dans l'unité, à lutter avec nous pour contrecarrer les objectifs du gouvernement.

Le X<sup>e</sup> Congrès appelle l'ensemble des personnels du C.N.R.S. à lutter :

- Contre le démantèlement du C.N.R.S. et son détachement de l'Université et de l'Éducation Nationale.
- Pour la défense et le développement des prérogatives démocratiques du Comité National de la Recherche Scientifique et des autres organismes démocratiques dans l'esprit de l'ordonnance de 1945.
- Pour doter le C.N.R.S. de moyens suffisants (crédits et postes), en particulier par le retour au C.N.R.S. des crédits affectés à la D.G.R.S.T. et à la D.R.M.E.
- Contre les contrats et pour la défense intransigeante des intérêts des personnels actuellement sur contrat et leur intégration au C.N.R.S.
- Contre l'utilisation des laboratoires à des fins militaires et pour la réduction des crédits de la force de frappe.
- Contre l'envahissement des brevets étrangers.
- Pour obtenir le contrôle de la gestion et de l'orientation des laboratoires par la présence dans les organismes de direction des différentes catégories de personnels.

Le X<sup>e</sup> Congrès appelle l'ensemble des personnels à constituer dans toutes les

unités de recherche de larges comités d'entente permanents groupant les personnels de l'Enseignement Supérieur et du C.N.R.S. afin d'impulser et de développer l'action du Comité National d'Entente.

Le X<sup>e</sup> Congrès mandate le Conseil National pour défendre au sein du Comité d'Entente National des Syndicats pour la défense de la Recherche Scientifique les options définies par cette résolution.

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE DEFENSE DE LA RECHERCHE

La Commission affirme tout d'abord son accord avec l'analyse faite dans le rapport d'orientation soumis à la discussion du X<sup>e</sup> Congrès par le Bureau national. Une très large et fructueuse discussion a permis à la Commission d'élaborer la résolution, mais elle estime nécessaire de développer dans un rapport plus étendu les conclusions de ses débats.

### 1<sup>o</sup> Situation de la Recherche Scientifique sous le pouvoir gaulliste.

Le dernier Congrès de la C.G.T. analysait ainsi la situation : « La course au profit et non l'intérêt de la société, tel est le moteur de l'économie capitaliste. » Soumis à la dure compétition internationale, le capitalisme français doit faire face à des problèmes qu'il a abordés trop tard. Il est aujourd'hui confronté à la concurrence industrielle de grandes sociétés modernes.

Son problème essentiel est actuellement : la mise sur pied d'une industrie moderne, efficace, concurrentielle.

N'ayant jusqu'ici pas consacré suffisamment de moyens à ses recherches (certes rentables, mais à long terme et très coûteuses!), il a l'intention de faire supporter les conséquences de cette carence et le prix du redressement à l'ensemble de la nation. Exception faite de la période qui suivit la Libération, les gouvernements successifs ont apporté constamment une aide pour le moins singulière à la grande industrie (tarifs préférentiels dans les services publics, livraison de moyens énergétiques à des prix inférieurs au prix de revient).

Depuis 1958, la situation s'est encore aggravée par la prise en mains de l'appareil d'État par les représentants directs des monopoles assurant, par les plans successifs et en particulier le V<sup>e</sup> Plan, le drainage des fonds publics par des options où la notion de profit est l'élément moteur.

#### V<sup>e</sup> Plan.

Il est significatif de retrouver dans le V<sup>e</sup> Plan, pratiquement sur leur forme originelle, dans les conclusions définissant les options du plan, les conclusions issues du patronat français dans son analyse économique.

A) « La recherche de développement... détermine pour une large part le progrès de la productivité des entreprises et leur capacité d'affronter la concurrence internationale » ... un effort spécial sera fait pour stimuler directement l'innovation technique grâce à des aides financières de l'État (V<sup>e</sup> Plan, ch. II, titre A).

Ainsi le budget de l'État a en 1963 financé 72 % des recherches privées dans l'aéronautique, 36 % dans l'électronique et 81 % dans le génie militaire.

Il faut noter qu'à elles seules dix en-

treprises ont reçu 73 % des sommes affectées à ces chapitres.

B) La seconde étape consiste à mettre à la disposition des monopoles le potentiel national constitué par les universités et les laboratoires du C.N.R.S. Là encore les conclusions du V<sup>e</sup> Plan coïncident avec les intérêts du patronat.

Mais il est évident que les traditions démocratiques de l'Université et de la Recherche sont un obstacle à la réalisation des objectifs que s'est fixé le patronat. Il s'agissait donc de « contraindre » les opposants, et la politique gouvernementale de réduction des crédits, poursuivie depuis des années, a contribué à mettre les laboratoires de recherches en difficulté dans leur fonctionnement et par là même réceptifs aux aides conditionnées extérieures.

Conjointement, la réduction du nombre de créations de postes de chercheurs et de techniciens a été un moyen supplémentaire dans ces mesures de coercition en aggravant les conditions de travail, en « jugulant » toute expansion dans le cadre traditionnel.

Parallèlement, la D.G.R.S.T., la D.R.M.E., organismes d'État où l'industrie privée est très largement représentée, ont la possibilité avec des moyens accrus d'impulser une politique scientifique à moyen et court terme par des contrats apportant aux laboratoires l'aide financière qui leur a été refusée dans le cadre traditionnel...

Cette opération permet, d'une part, de favoriser le développement des domaines de la Recherche jugés les plus rentables et exploitables immédiatement pour l'industrie; d'autre part, au patronat, ayant pris conscience de l'importance de la Recherche fondamentale pour le développement de l'industrie et donc de ses profits, d'orienter la Recherche publique (Université, C.N.R.S., I.N.R.A., I.N.S.E.R.M.) vers les secteurs jugés par lui prioritaires et suivant des critères où les impératifs de la « concurrence » et du « profit » ont été les seuls déterminants, au détriment donc de la liberté et de l'indépendance de la Recherche Scientifique.

L'une des conséquences désastreuses pour le pays a été : de remplacer dans le rôle de conseiller du gouvernement pour la conjoncture scientifique le Comité National de la Recherche Scientifique, organisme jugé trop démocratique, par des organismes autoritaires composés presque essentiellement par des représentants de la grande industrie (D.G.R.S.T., Comité consultatif).

Une autre, pour les personnels de favoriser la constitution d'un corps d'agents aux conditions de travail précaires, sans aucune stabilité, livré à l'arbitraire.

#### Réforme Fouchet :

Le titre B du chapitre II du V<sup>e</sup> Plan définit parfaitement les objectifs du gouvernement. Cela aboutit à la réforme Fouchet, contre laquelle notre Syndicat s'élève pour deux raisons :

a) En tant que citoyen : par son caractère et dans ses moyens, elle accentue la discrimination sociale qui est, sous le couvert d'orientations autoritaires et arbitraires à tous les niveaux, l'élément fondamental de cette réforme;

b) En tant que techniciens de la Recherche : parce qu'elle établit une discrimination entre la formation technique à tous les niveaux et la culture générale; parce qu'elle met sous la coupe du patronat les instituts technologiques, les centres de formation spécialisés; parce qu'elle tend à isoler la Recherche de l'Université par la différenciation des « moyens lourds » et « légers », ces derniers étant eux mis à la disposition de l'Université.

## Militarisation de la Recherche :

On retrouve enfin la notion de profit maximum par les options du V<sup>e</sup> Plan dans la répartition des crédits de la Recherche Scientifique :

Recherche civile : 3,90 milliards  
Recherche militaire : 14,88 milliards

Rien n'explique mieux cette orientation, contrairement à l'intérêt bien compris du pays, à son développement économique et social pour les années à venir, que les possibilités énormes de profit que procurent les recherches nucléaires militaires pour des applications elles-mêmes sources de revenus colossaux.

## 2<sup>e</sup> L'avenir de la Recherche Scientifique.

### A) Pour une Recherche au service exclusif de la nation.

L'examen de l'évolution de la Recherche Scientifique démontre que seul un régime vraiment démocratique (Front populaire, Libération) peut permettre à la Recherche d'être réellement au service de la nation.

Il s'agit là, nous en sommes persuadés, d'un critère essentiel dans le développement harmonieux d'une Recherche indépendante parce qu'en dehors de tout impératif politique, économique ou militaire. La Recherche fondamentale, clé de voûte de toute Recherche, indispensable au progrès général des connaissances humaines, doit être gérée, orientée par les scientifiques eux-mêmes pour obtenir ce résultat.

### B) Pour défendre la Recherche Scientifique dans le temps présent.

Il apparaît, à la suite de l'analyse précédente, que l'action générale pour la défense de la Recherche doit être dirigée :

- Contre toute atteinte aux prérogatives du Comité National de la Recherche Scientifique et des organismes à caractère démocratique, en dénonçant entre autres les organismes mis en place par le régime gaulliste (D.G.R.S.T. - D.R.M.E. - Comité Consultatif de la Recherche), au sein desquels ne figure aucune représentation démocratique des scientifiques;
- Contre toute tentative de restreindre l'activité du C.N.R.S., notamment en détachant telle discipline, laboratoire, Institut ou Centre de son autorité; contre toute diminution ou l'octroi de crédits et postes insuffisants à l'encontre de l'ensemble du C.N.R.S. ou d'une discipline, d'un laboratoire, Centre ou Institut;
- Contre toute mesure qui mettrait en cause le but même du C.N.R.S. tel qu'il est défini par l'ordonnance de 1945;
- Contre tout détournement de la science et l'utilisation de nos laboratoires à des fins de profits capitalistes ou à des fins militaires;
- Contre les contrats de recherche qui aboutissent à l'aliénation de l'indépendance de nos laboratoires;

Nous devons donc lutter pour :

- La mise en pratique d'une véritable politique de la Recherche Scientifique, en particulier pour l'attribution de crédits importants et la création de nombreux postes de chercheurs et de techniciens et administratifs indispensables à l'expansion du C.N.R.S.;
- La gestion des laboratoires par les scientifiques eux-mêmes.

Dans le cas particulier des contrats, il n'y a pas de contradiction entre une opposition de principe à la pratique des contrats telle qu'elle se fait actuellement et une collaboration nécessaire entre la Recherche et l'industrie. La solution réside dans l'action pour imposer des

conditions de recherche dans l'indépendance la plus complète, sous le contrôle exclusif des scientifiques intéressés (techniciens et chercheurs). Des conditions de sécurité d'emploi pour les personnels sur la base des conditions de travail des agents du C.N.R.S. avec le maintien en place du personnel à l'expiration du contrat (action résolue et permanente pour la défense des intérêts des personnels).

Dans la lutte pour la défense de la Recherche, un fait important ne peut être nié : du fait de l'attitude de l'Etat et de la politique des contrats, directeurs et professeurs de l'Enseignement Supérieur deviennent les vecteurs conscients ou inconscients de la pénétration des monopoles dans l'Université et la Recherche Scientifique, qu'ils soient animés du désir de faire vivre un laboratoire démuné ou qu'ils estiment qu'il s'agit d'un moyen valable pour développer la Recherche.

Nous devons agir, pour qu'ils soient pénétrés de l'importance de leur indépendance totale, pour leur intérêt bien compris et celui de la Recherche. Nous devons réaliser le front commun des universitaires, chercheurs et techniciens.

Sur la base du Comité d'entente des Syndicats de la Recherche, groupant tous les Syndicats sans exclusive, nous devons, avec nos collègues de l'Enseignement Supérieur, impulser dans chaque laboratoire, groupe de laboratoires, centre, etc... la création de comités locaux qui prépareront les journées nationales de défense de la Recherche et les actions locales.

La Commission demande au Congrès de charger le Bureau national d'agir au sein du Comité d'entente pour l'établissement rapide d'un calendrier d'actions locales.

## RAPPORT DE LA SECTION D'ORSAY SUR LES PROBLEMES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### I. — Analyse de la situation.

Depuis mai 1958, nous vivons dans un régime de pouvoir fort, ou, plus exactement, de pouvoir directement aux mains des gros capitalistes; ils n'ont plus d'intermédiaires comme sous la IV<sup>e</sup> République pour mettre en œuvre leur politique; ils s'acquittent eux-mêmes de cette tâche en essayant de satisfaire la loi qui est la leur : le profit maximum. Ils détiennent le pouvoir pour mettre sous leur coupe tout ce qui peut gonfler leurs énormes bénéfices. Suivant une politique bien définie lors de nos derniers congrès confédéraux de la C.G.T., ils s'approprient beaucoup plus étroitement et directement tous les grands moyens d'échanges et de production (tarifs préférentiels pour les transports S.N.C.F. ou E.D.G. - E.G.F. pour l'énergie, etc.) ou financiers (dégrèvement, emprunts, etc.).

**L'Université et la Recherche n'échappent pas à cette appropriation !**

**La Recherche, une nécessité vitale pour les grands trusts.**

De plus en plus, et les prises de position officielles sont là pour l'illustrer, la Recherche est devenue, pour les monopoles, une nécessité vitale.

Pourquoi cet intérêt subtil vis-à-vis de la Recherche, alors que, par tradition, le Capitalisme français répugne à risquer un sou dans une entreprise susceptible de n'être rentable qu'à long ou moyen terme, ou pas rentable du tout?

Je pense que, pour essayer d'y voir

clair, dans ces « intentions si pures », il faut retourner en arrière, voir comment s'est comporté le capitalisme vis-à-vis de la Recherche.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et pendant tout le XIX<sup>e</sup>, c'est l'époque du grand essor du capitalisme, du rôle moteur qu'il joue dans la civilisation, disons du rôle progressiste qu'il a pu jouer, surtout par la domestication de l'énergie, clé de la révolution industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cette domestication a été l'œuvre « d'ingénieurs » avant que les savants n'en dégagent la théorie. En voici un exemple caractéristique :

L'Ecossois James Watt, « fabricant d'instruments de mathématiques de l'Université », en réparant une machine atmosphérique de Newcomen, mit au point, en 1769, tous les éléments de la machine à vapeur qui fut utilisée, à l'époque, pour assécher les puits de mine, puis en 1785, avec quelques autres perfectionnements (notamment en fonte régularisant le mouvement et régulateur à boule parant aux inégalités de la production de vapeur), pour en faire une machine-outil. Or, ce ne fut qu'en 1824 que Carnot énonça les principes fondamentaux utilisés par Watt.

A cette époque, le dynamisme du capitalisme, son impétueux développement faisaient trouver des astuces, des tours de main, des procédés empiriques permettant d'aller plus avant. On constatait des phénomènes, on trouvait des modes opératoires permettant d'utiliser leurs propriétés sans pour autant en connaître les raisons fondamentales.

De nombreux autres exemples pourraient être trouvés montrant que la connaissance et la technique ont avancé sur deux routes parallèles sans être pour autant raccordés par des lois fondamentales, que de nombreuses inventions sont nées et se sont développées sans que les bases scientifiques de leur fonctionnement puissent être solidement établies.

Mais tout change au siècle suivant. Alors que le capitalisme, fort des découvertes récentes, lui permettant d'exploiter les richesses naturelles, de constituer une industrie, source des profits, se contente de perfectionner, d'améliorer les modes opératoires, l'outillage, les machines-outils, avec le seul désir de constituer son empire. Il se désintéresse de la Recherche fondamentale, qui « n'est pas rentable » à ses yeux; il se contente, de temps à autre, de prendre les résultats exploitables immédiatement qui lui permettront d'accroître ses profits, de lutter contre la concurrence, de faire face aux besoins nouveaux de notre époque.

Il n'a plus l'initiative. Le développement des connaissances fondamentales atteint, aux environs de 1900, avec les Curie, Paulins, Einstein, un tel degré et une telle cohérence, que la liaison théorie-application se renverse d'une manière décisive. Cette période concorde avec le début de la décadence du capitalisme, période secouée par les grandes crises : de 1914-18, de 1929, de 1939-45, mais aussi par le passage du capitalisme au stade de l'impérialisme.

Le capitalisme français n'échappe pas à cette évolution, l'effondrement de son empire colonial (comme celui des autres pays, tels l'Allemagne, l'Angleterre, etc.), le met dans une situation telle qu'il lui faut pour survivre, pour lutter contre la concurrence, pour accroître ses profits :

- 1) Posséder directement le pouvoir, afin de pratiquer sa politique sans entrave, c'est le capitalisme d'Etat.
- 2) Dans le domaine qui nous intéresse, mettre sous sa coupe la Recherche Scientifique afin de satisfaire sa loi fondamentale qui est : l'accumulation du profit maximum.

Un autre phénomène, ou plutôt, une autre constatation, s'impose. Durant cette époque et, plus particulièrement, durant ces dernières années : c'est l'extraordinaire accélération dans le passage de la découverte scientifique de laboratoire à l'application industrielle.

- 102 ans, entre la découverte du phénomène appliqué dans la photographie elle-même (1727-1829).
- 56 ans pour le téléphone (1820-1876).
- 35 ans pour la radio (1867-1902).
- 14 ans pour la télévision (1922-1936) ou le radar (1926-1940).
- 6 ans pour la bombe à uranium (1939-1945).
- 4 ans pour le transistor (1948-1953).

Cette constatation, le capitalisme l'a faite aussi et son optique sur la recherche s'en est trouvée radicalement changée car il voit en elle une source déterminante du profit.

L'âpreté de la lutte entre monopoles, la perte de l'empire colonial, l'existence du tiers monde, du camp socialiste, l'avance prise dans le domaine de la recherche par l'impérialisme américain, font de la Recherche Scientifique une nécessité vitale pour le capitalisme français.

Voici d'ailleurs l'appréciation du C.N.P.F. dans l'étude qu'il vient de publier sur ce sujet, étude signée Chenevier, vice-président-directeur général de la Société Française des Pétroles B.P., à laquelle ont d'ailleurs collaboré tous les grands pontes de l'industrie :

« La Recherche apparaît — dit-il — comme une des conditions nécessaires à la croissance économique d'un pays (entendez par là — c'est moi qui parle — croissance des profits). Au niveau de l'entreprise, elle a, comme l'investissement, le caractère d'une assurance à long terme sur la vie : la volonté d'innover doit aller de pair avec la volonté d'investir. »

Ceci classe donc tout de suite les intentions patronales et gouvernementales : Recherche = Profits. Mais ceci situe aussi la contradiction fondamentale qui réside dans cette satisfaction du profit et l'investissement très coûteux que nécessite la recherche. Investissement dont on ne peut pas dire qu'il sera, à coup sûr, rentable financièrement.

De toutes façons, quels que soient les efforts faits pour utiliser la recherche aux fins du patronat, il apparaît maintenant que celui-ci s'y raccroche comme à une bouée, qu'il lui faut posséder cette carte pour continuer son exploitation, faisant en cela la démonstration qu'il ne joue plus le rôle moteur de la société, mais, bien au contraire, celui de frein, dans le développement impétueux du progrès technique et de la connaissance fondamentale.

Conscient du retard considérable pris dans ce domaine, de son incompetence, de sa non-préparation pour aborder le délicat problème de la recherche, le patronat veut acquérir, à tout prix, la collaboration des scientifiques, sachant parfaitement que ce problème ne peut être résolu qu'avec le concours actif de ces derniers.

Citons, d'ailleurs, le rapport de M. Ollmer, directeur du laboratoire central des Industries électriques, qui est, en quelque sorte, l'un des théoriciens du patronat en matière de collaboration université-industrie, rapport fait à la Commission de Physique du V<sup>e</sup> Plan :

« En ce qui concerne la recherche fondamentale, raves sont les entreprises françaises qui possèdent en leur sein des laboratoires ayant une taille, une vocation et des moyens analogues à ceux d'une université; pour toutes les autres,

et quels que soient les mécanismes ultérieurs envisagés, l'idée novatrice initiale (entendons par là, la recherche fondamentale) ne peut provenir que de l'extérieur (c'est-à-dire de l'Université). »

Faire cette constatation amène tout naturellement le patronat à examiner de plus près ce que fait l'Université en matière de recherches et, dans le même rapport, on peut lire plus loin sous le titre : « Déficience de la recherche fondamentale dans certains domaines » — je cite :

« Or certains secteurs de recherche fondamentale, qui commandent par leurs prolongements des développements industriels, ont été, depuis longtemps, négligés en France, soit par tradition et viscosité, due au mécanisme de la cooptation, soit par discrédit, soit simplement par « siphonage » au profit des secteurs jugés plus nobles et jouissant, de la part des pouvoirs publics, d'une tendresse particulière génératrice de crédits.

« Pour ne parler que de la physique, on peut signaler, par exemple, le faible développement des laboratoires « universitaires » axés sur la Thermique, la Mécanique des solides, la résistance des matériaux, la thermodynamique appliquée, l'automatique, voire l'information dans son aspect d'électronique appliquée à la conception des machines et, jusqu'à ces dernières années, l'Electrotechnique.

« En outre, les centres de recherches attachés à ces disciplines sont, lorsqu'ils existent, de taille souvent modeste. Ils n'atteignent que rarement la taille critique et manquent parfois de cette irrigation permanente que les contacts avec les problèmes industriels pourraient et devraient assurer. »

D'autre part, dans l'étude du C.N.P.F., un deuxième point très important, fondamental même, est mis en avant avec l'intention de le battre en brèche : il s'agit de la très grande liberté de la recherche universitaire. Je cite :

« Elle présente (cette liberté) des avantages considérables et doit, évidemment, être sauvegardée. Elle n'est, néanmoins, pas sans inconvénients, ne serait-ce que parce qu'il y a des modes, des sujets qui plaisent et pour lesquels on obtient plus facilement des crédits... (quelle ironie!) et, en contrepartie, des domaines négligés. »

Que le Scientifique se le tienne pour dit : les « modes », les « sujets qui plaisent », voilà les raisons de son choix. Bien sûr, pour les patrons, les raisons scientifiques n'y sont pas pour grand-chose. Et comment pourrait-il en être autrement, puisque pour eux, ce sont des raisons d'ordre économique qui dictent leur choix en matière de recherche, puisque, pour eux, seul l'accroissement du profit compte et décide des directions que devra prendre la recherche fondamentale en France.

Il est grand temps de remédier à cette situation. Aujourd'hui, sous la V<sup>e</sup> République de grandeur et de prestige, on assiste à une véritable mutation de l'Université. Elle doit être, contrairement au passé, au service du grand capital, au service exclusif du grand capital.

Ce qui se passe dans toute l'Université, tant sur le plan éducation (Réforme Fouchet) que sur le plan Recherche, procède de la même entreprise. Rentabiliser l'Education, rentabiliser la Recherche au profit du capital en l'orientant vers des buts précis. Le V<sup>e</sup> Plan a pour objectif premier, comme l'a dit Massé devant la presse le 30 juillet 1965, « d'aider les entreprises françaises à acquérir une taille internationale ». Il faut aider, faciliter, l'accumulation du profit et la puissance des monopoles pour accélérer la

concentration capitaliste. La Recherche Scientifique doit être, dans cette optique, une carte à jouer pour les monopoles français dans la compétition internationale. Seulement, cette carte Recherche, elle veut l'acquérir sans prendre trop de risques et aux moindres frais.

Ceci nous amène tout naturellement à examiner comment les monopoles pratiquent pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

## II. — Procédés utilisés par les capitalistes.

Ils vont dans trois directions :

- a) Aide directe du pouvoir envers la recherche industrielle pour en accélérer son développement;
- b) Mise en place de structures permettant de supplanter les organismes existants et jugés trop démocratiques;
- c) Appropriation des moyens de recherche existants (Université, C.N.R.S.) par l'introduction du système des contrats de recherche, système permettant ainsi de financer les travaux jugés utiles ou rentables et déterminés lors de l'élaboration du V<sup>e</sup> Plan. Ce dernier point constituera l'outil par lequel il compte achever son œuvre.

Depuis 1959, il faut constater que l'industrie française a fait un effort en matière de recherche. L'étude du C.N.P.F. citée plus haut estime cet investissement, pour ses propres recherches, de 492 millions de francs en 1959, à 2.180 millions de francs en 1963. La croissance est donc rapide. Il faut ajouter à cela que l'aide directe apportée par le pouvoir aux monopoles pour développer la recherche industrielle est importante, mais aussi et surtout, très concentrée (illustration du fait que le pouvoir est bien celui des plus gros capitalistes...). En effet, en 1963, 10 entreprises françaises ont reçu 73 % des sommes allouées par l'Etat qui, par ailleurs, finançait les recherches de l'aéronautique pour 72 % (Dassault, avionneur U.N.R., a eu la plus grosse part du gâteau), et l'électronique pour 36 %, le génie militaire pour 81 %.

D'autre part, fidèle à sa politique réactionnaire, le pouvoir s'est attaché, depuis 1959, à mettre en place tout un arsenal de lois et de réformes, d'organismes parallèles à ceux de l'Université, tels la D.G.R.S.T. (Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique, qui dépend du Premier ministre), ou la D.R.M.E. (Direction des Recherches des Moyens d'Essais, qui est l'organisme de recherche militaire), essayant par là, en leur donnant des moyens financiers considérables, de supplanter, voire d'enlever aux organismes déjà existants, tels le C.N.R.S., ou l'Université, toutes leurs prérogatives en matière de recherche (en 1963, 12,3 milliards d'anciens francs pour la D.G.R.S.T., 9,8 milliards pour la D.R.M.E.).

Avant d'aller plus loin, il est temps, je crois, de dire comment sont classés les établissements du secteur public pour la Recherche, de voir quelles sont les nouvelles structures mises en place.

On peut les classer en quatre groupes :

1<sup>o</sup> Ceux relevant du Ministère de l'Education Nationale et qui représentent 19,5 % des fonds d'Etat consacrés à la Recherche en 1963. Ce groupe comptait 21.000 personnes ayant des activités de recherche équivalentes à près de 11.000 chercheurs à temps plein.

Il s'agit de :

Recherche universitaire (19 universités) - Collège de France - Ecole Normale

Supérieure - Muséum d'Histoire Naturelle - Ecole pratique des Hautes Etudes - Observatoire de Paris - Conservatoire des Arts et Métiers - le C.N.R.S., qui devrait coordonner l'ensemble des recherches faites en France.

Ils font tous de la Recherche fondamentale.

2° Ceux relevant des ministères techniques autres que l'Armée et représentant 2.600 chercheurs à temps plein en 1963.

Il s'agit de :

I.N.R.A. (Institut National de Recherches Agronomiques),

I.N.S.E.R.M. (Institut National de la Santé et de la Recherche médicale),

le C.N.E.T. (Centre National d'Etude des Télécommunications),

l'Institut National de la Recherche chimique appliquée,

l'O.R.S.T.O.M. (Office de Recherches scientifique et technique d'Outre-Mer), etc...

3° Ceux relevant du Ministère des Armées.

Caractéristique : budget de recherche très important : 37,5 % des crédits gouvernementaux en 1962, dont une partie seulement est dépensée dans les laboratoires propres du Ministère, tel que l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (O.N.E.R.A.). La part la plus importante est dépensée par la D.R.M.E. sous forme de contrats avec le C.E.A., l'Université, etc... Nous y reviendrons tout à l'heure.

4° Ceux relevant du Premier ministre (Secrétaire d'Etat des Affaires scientifiques, atomiques et spatiales).

C.E.A. (Commissariat à l'Energie Atomique),

C.N.E.S. (Centre National d'Etudes Spatiales).

Pour les 3° et 4° groupes, les activités étaient estimées, en 1963, à 2.500 chercheurs à temps plein.

Au total, c'est à 15.800 chercheurs à temps plein qu'était estimé en 1963 le nombre de chercheurs du secteur public (avec les réserves d'usage dues à la difficulté de l'estimation).

Le secteur privé employait, en 1963, l'équivalent de 16.600 chercheurs à temps plein, dont 15.000 dans les laboratoires des entreprises, et 1.200 dans les centres coopératifs, tel l'Institut du Pétrole, etc...

Il faut citer enfin les organismes de coordination de la Recherche autres que le C.N.R.S., mis en place par le pouvoir afin de supplanter ce dernier. Il s'agit, au niveau national, du :

— Comité interministériel de la Recherche, présidé par le Premier ministre. Il a pour rôle de « proposer au gouvernement toutes mesures tendant à développer la recherche scientifique et technique », ainsi que les programmes d'équipements et de répartition des ressources.

— Le Comité consultatif de la Recherche scientifique et technique, qui prépare les délibérations du Comité interministériel. Il est composé de 12 scientifiques (« les 12 Sages »). Il associe ainsi un groupe d'hommes de sciences aux délibérations gouvernementales, faisant de ceux-ci de très précieux auxiliaires.

— La D.G.R.S.T., organisme d'étude et de synthèse dépendant du Premier ministre par l'intermédiaire d'un ministre-délégué. Ses missions sont de dresser des inventaires, de rassembler des informations, de préparer les plans de développement scientifique et technique, de gérer les actions prioritaires soutenues par la voie d'un « fonds de développement de la recherche ».

Ainsi donc, depuis 1959, comme le montre ce bref tableau de l'organisation de la Recherche en France, le pouvoir s'est attaché à mettre en place les structures nécessaires à l'appropriation des moyens de recherche.

Mais ce n'est pas suffisant pour les monopoles. L'aide reçue, les structures nouvelles, ne satisfont pas encore complètement le désir d'expansion des moyens de recherche. Il faut aller plus loin, car la mise en place de tout cet appareillage, avec tous les moyens financiers possibles, n'a pas encore réussi à déposséder complètement l'Université et le C.N.R.S. (ceci, malgré le manque tragique de crédits) des prérogatives qui sont les leurs.

La cause essentielle de cet échec réside dans le fait que si « 12 Scientifiques » ont pu être associés aux décisions gouvernementales en matière de recherche, l'ensemble des scientifiques reste à gagner car ce sont eux que le gouvernement doit avoir sous sa coupe. Or, l'ensemble des scientifiques à gagner à cette politique, de gré ou de force, c'est énorme. Mais c'est le but poursuivi par les capitalistes.

Le pouvoir affûte donc ses armes, il affine son combat et si, à une époque, il a cru pouvoir supplanter le C.N.R.S. en créant d'autres organismes parallèles, tels que la D.G.R.S.T., aujourd'hui, il est contraint de changer de tactique.

S'il ne peut supplanter l'Université ou le C.N.R.S., il va y pénétrer pour en modifier profondément sa nature. C'est le sens de la Réforme Fouchet, Réforme de classe qui oriente toute l'Education vers la satisfaction des stricts besoins de l'industrie et de l'économie capitaliste.

C'est le sens donné par le V<sup>e</sup> Plan pour la Recherche qui sera développée dans les directions jugées intéressantes par le patronat (telle que la force de frappe, qui draine 80 % des crédits) ou dans la recherche civile (tels la mécanique, l'électronique, la thermique, etc...).

Enfin, c'est le sens de toute sa politique financière en matière de recherche vis-à-vis de l'Université et du C.N.R.S. Depuis 1959, le pouvoir a tout fait pour favoriser cette pénétration du capital dans l'Université et la Recherche.

Le mode de pénétration pour habituer les scientifiques à cette cohabitation a été très habile. En créant des conditions de vie difficiles, voire impossibles, dans les laboratoires dues à l'absence de crédits suffisants, de personnel compétent et bien rémunéré, le pouvoir a grandement favorisé la pénétration d'organismes privés ou semi-publics. La méthode utilisée ressemble étrangement à celle que le patronat français pratiqua en 1948-49 contre la classe ouvrière pour remettre en cause une conquête essentielle telle que la semaine de 40 h.

En effet, les conditions de vie, à cette époque pourtant marquées par le redressement et l'effort économiques de l'après-guerre, se sont subitement détériorées. Le Plan Marshall a entraîné une augmentation sensible du coût de la vie, la lutte s'est faite plus âpre, le pouvoir d'achat des travailleurs a dégringolé. C'est alors que les heures supplémentaires ont fait leur apparition dans la semaine de travail. Le slogan « travaillez plus, vous vivrez mieux » a pris sur les masses. La surexploitation de la classe ouvrière par l'allongement du temps de travail commençait. Et cela continue; nous en supportons toujours les conséquences, bien que l'idée de la réduction du temps de travail sans diminution de salaire avance de plus en plus parmi les ouvriers, car l'expérience vécue a apporté la démonstration que l'on travaillait plus sans gagner davantage.

Le patronat avait remporté là une victoire : exploiter plus durement l'ouvrier tout en remettant en cause une conquête sociale : la semaine de 40 h.

Nous devons bien voir que la méthode employée aujourd'hui, en matière de recherche, ne diffère en rien de celle employée à l'époque 1948-49. En effet, tout comme à cette période, où l'on faisait monter les prix des denrées alimentaires et où l'on bloquait les salaires, en vue d'astreindre les ouvriers à travailler plus pour arriver à joindre les deux bouts, aujourd'hui, on affame l'Université en allouant des crédits de recherche en deçà de l'évolution du coût et des besoins réels de la recherche. Parallèlement, on propose à l'universitaire les contrats de recherche comme palliatif à ces difficultés.

Avant le plan de stabilisation et, maintenant, malgré le plan de stabilisation, il est un fait que le coût de la construction pour les bâtiments devant abriter des laboratoires n'a cessé d'augmenter. Il est un fait que le coût des matières premières pour la mécanique, que les machines, que les appareillages électriques et électroniques ne cessent d'augmenter.

Admettons que, dans le meilleur des cas, l'augmentation de crédits pour le C.N.R.S. ou l'E.S. compense la hausse des prix. A aucun moment, il n'est possible de dire que le laboratoire de recherche pourra se développer. Tout au plus, pourra-t-il continuer ce qu'il a commencé, mais pourra-t-il élargir son champ de recherche? Pourra-t-il pousser ses investigations dans différentes directions? S'il ne dispose pas d'une masse importante de crédits, s'il ne dispose pas aussi du personnel nécessaire pour explorer ses nouvelles directions de recherches? Or, pour la première fois en 1965, le gouvernement a osé prétendre ne créer aucun poste C.N.R.S., tant du point de vue chercheur que technicien; il refuse d'augmenter les salaires, gage essentiel pour pouvoir recruter du personnel compétent. Et, finalement, ce n'est que contraint et forcé qu'il a dû faire marche arrière dans ce domaine de la création des postes.

Dans tous les cas, il faut bien voir que dans la Recherche Scientifique, si l'augmentation des crédits ne suit pas une courbe ascendante minimale, le développement du laboratoire est compromis, mutilant ainsi la recherche elle-même.

Or, pour 1965-1970, la Commission de la Recherche du V<sup>e</sup> Plan prévoyait 6.250 millions de masses budgétaires. Ce budget était considéré comme un strict minimum en dessous duquel le retard déjà accumulé ne ferait que s'aggraver. Or, le gouvernement l'a ramené, finalement, à 3.900 millions de francs en le répartissant, dans ses grandes lignes, de manière à favoriser les secteurs de recherche intéressants les trusts au détriment d'autres secteurs jugés non rentables ou non utilitaires.

Cette discrimination utilitaire, ainsi que ces décisions gouvernementales en matière de crédits, montrent bien que les intentions du pouvoir sont bien d'affamer progressivement la Recherche, de l'acculer à une situation telle qu'elle devra, pour survivre, accepter, de gré ou de force, ces heures supplémentaires que sont les contrats de recherche.

Je viens de faire allusion à la méthode utilisée en matière de recherche et je l'ai comparée à celle que le patronat utilisait contre la durée hebdomadaire de travail de 40 h.

Mais il convient de dire qu'en matière de Recherche Scientifique, cette opération était beaucoup plus délicate :

1) Affamer un laboratoire de recherche n'affame tout de même pas le person-

nel qui s'y trouve déjà. Dans le pire des cas, ce sera un labo pauvre, sans moyens, qui végétera.

2) Il fallait vaincre une vieille, mais solide tradition démocratique de l'Université qui s'était concrétisée par la création du C.N.R.S. Il est à noter, tout de même, que c'est sous de Gaulle qu'une telle opération a été déclenchée. Il est un fait indéniable : depuis 1959, l'offensive est lancée pour mettre la Recherche Scientifique sous la coupe du haut patronat français. Certes, cela ne peut se faire du jour au lendemain. De par la nature même des laboratoires, des professeurs qui les dirigent, il est difficile de prendre des mesures draconiennes et autoritaires. On préfère travailler par la bande.

On a commencé par freiner le développement du C.N.R.S. en freinant les crédits de l'Université. Puis, parallèlement, pour habituer les scientifiques à cette pénétration progressive du capital, pour les amener à faire une recherche orientée, on a offert les contrats de recherche, comme un moyen commode pour pallier l'insuffisance des crédits. Outre le fait que ce moyen était une somme financière appréciable dans ce contexte, il faut ajouter que son utilisation très souple laissait au scientifique l'illusion que sa liberté de recherche n'était pas menacée.

Arrivé à ce point de l'exposé, et avant d'étudier les conséquences qu'entraîne ce nouveau mode de financement, il est temps de voir de plus près ce que sont ces contrats de recherche dont on parle tant.

Qu'est-ce qu'un contrat ?

Un contrat de recherche, ou convention de recherche, est un accord conclu entre un professeur, d'une part, ou un groupe de professeurs, et un organisme privé ou semi-public, d'autre part, tels que la D.R.M.E., le C.E.A., la C.G.E. (Compagnie Générale d'Electricité) ou les Machines Bull ou la D.G.R.S.T., ou tout autre organisme désireux de faire faire une recherche.

« Le professeur s'engage à effectuer, pendant la durée du contrat, des études et recherches fondamentales portant sur des métaux supraconducteurs. » C'est ainsi qu'est rédigé l'article I d'un contrat passé entre deux professeurs d'Orsay et la Compagnie des Machines Bull. Le sujet étant ainsi défini (le plus souvent par une annexe technique), l'article II impose un délai d'exécution ainsi que des comptes rendus (trimestriels le plus souvent) conditionnant le financement. Dans l'un des articles du contrat, une intervention en cours de recherche est prévue afin de modifier, si cela est jugé utile par l'organisme qui a commandé la recherche, les directions de recherche.

Les publications sont soumises, avant toute parution, à la censure de l'organisme privé ou semi-public (c'est l'article 11 d'un contrat D.R.M.E.). Le secret est introduit et, pour un contrat C.E.A., les rapports sont « sa » propriété exclusive.

Les inventions et brevets, dans l'article 7 d'un contrat D.R.M.E., sont la propriété de l'organisme qui a financé la recherche. Ce financement est d'ailleurs fait de telle sorte que les sommes sont versées trimestriellement (pour un contrat D.R.M.E.) ou annuellement, en échange d'un rapport succinct indiquant l'état d'avancement des travaux scientifiques. Ces fonds sont destinés au paiement du personnel rémunéré sur ce contrat ou à l'achat du matériel nécessaire à la recherche proposée. Ce dernier restant d'ailleurs la propriété de l'organisme privé ou semi-public qui a financé la recherche.

Comme on le voit, le minimum de risque est pris... par le capitalisme pour faire réaliser les recherches qui l'intéressent dans l'Université. La confiance règne...!

Une première conclusion s'impose dès maintenant : passer contrat signifie, pour le scientifique, aliénation de la recherche. En effet, le choix du sujet, le délai pour réaliser l'étude, les publications censurées, les interventions en cours de réalisation, sont autant d'entraves à cette liberté de recherche dont j'ai parlé plus haut et qui était si bien critiquée par le patronat.

Une deuxième et très importante conséquence découle de ces contrats : Dans l'article 10 d'un contrat D.R.M.E., par exemple, il est stipulé : « Le titulaire (du contrat) demeure seul responsable du personnel qu'il recrute pour la réalisation de l'étude » ; il est responsable du matériel et gère les fonds mis à sa disposition.

Ainsi, par le contrat de recherche, le scientifique est mis devant des responsabilités d'employeur vis-à-vis du personnel qu'il embauche.

Or, on peut dire que sa position est illégale — en ce qui concerne la gestion des fonds — aux yeux de la loi. A Orsay, l'exemple récent du licenciement d'une chercheuse enceinte montre combien cela est lourd de conséquences. En effet, cette femme travaillait sur des produits dangereux (fosgène) et, tous les trois mois, devait envoyer à la D.R.M.E. 3 grammes des produits fabriqués. Etant enceinte, elle ne pouvait plus travailler, sans risques, sur de tels produits, mais, d'autre part, le professeur devait honorer son contrat. Il a donc licencié cette chercheuse pour la remplacer. Au recours administratif entamé par elle, le ministre a répondu : « Monsieur X... est seul responsable du personnel qu'il emploie sur ce contrat de recherche. » Et c'est à la fin du mois que le Conseil de Prud'homme va donner son jugement sur ce licenciement.

Ainsi donc, par cette politique délibérée du pouvoir, le scientifique est mis dans la position de celui qui doit endosser toutes les responsabilités, tant civiles que scientifiques, alors qu'en fait, le véritable coupable, c'est le gouvernement.

Les Associations.

Pour pallier cette situation illégale, des associations (régies par la loi de 1901) ont été créées (sur les conseils du patronat). Il y en a une trentaine en France, à notre connaissance. Les plus anciennes et les plus « célèbres » sont : l'A.D.R. (Association pour le développement de la recherche à Grenoble), P.A.L.P.E.N.S. (Association des Amis du Laboratoire de Physique de l'École Normale Supérieure) et, plus récemment, chez nous à Orsay, le CEPHYTEN (Centre d'Étude de Physique Théorique et Nucléaire).

En créant de tels organismes parallèles aux facultés, on veut légaliser le système des contrats dans l'Université.

On supprime, pour le professeur qui passait contrat, tous les graves inconvénients personnels qu'il avait lorsque ce contrat était libellé à son nom (risque d'imposition sur le revenu, le montant du contrat pouvant être considéré par l'Administration comme faisant partie de son revenu personnel — problème de succession en cas de décès, etc...) et, du même coup, on met ainsi à l'aise tous ceux qui hésitaient.

Cette opération est double :

- 1) Elle légalise ce qui était illégal ;
- 2) Elle draine, en dégageant la responsabilité morale et civile du professeur,

un grand nombre d'hésitants et va permettre ainsi de développer, sur une grande échelle, la politique des contrats.

Tous les obstacles matériels étant levés (illégalité, responsabilité morale), il est clair qu'il ne va plus rester maintenant que l'obstacle de fond : à savoir, indépendance totale par rapport aux organismes privés ou semi-publics. Indépendance totale ne veut pas dire — soit dit en passant — ignorance de ce qui se fait dans telle ou telle industrie. Cela veut dire que, dorénavant, de plus en plus, ceux qui ne passeront pas par les contrats, c'est bien parce qu'ils seront opposés au principe même des contrats, c'est bien parce qu'ils auront compris le danger que représente ce système, mais ils choisiront de rester pauvres par rapport aux autres labos financés par les contrats. Ils prendront le risque de végéter. Ce qui signifie le suicide en matière de recherche. Pour les autres qui pratiqueront cette politique, le suicide sera d'un autre genre, mais existera quand même.

En effet, lorsque l'on a commencé à souscrire un contrat, puis deux, puis trois, etc..., c'est tout un système d'engrenage qui se met en route et qui aboutit, à plus ou moins longue échéance, à l'aliénation totale du scientifique.

Si celui-ci se trouve, au début de cette opération, en position d'être quémandé (l'organisme qui finance vient le trouver pour lui proposer de faire une recherche), il sera bien vite — du fait de la politique financière du pouvoir — en position de quémandeur. Ses possibilités de discussion, tant sur le plan scientifique que financier, seront alors très réduites, car il aura un besoin vital de cet argent pour faire fonctionner son laboratoire pour continuer son travail.

Ainsi, donc, les buts poursuivis par les monopoles, qui sont l'appropriation des moyens de recherche et, en premier lieu, l'association des scientifiques aux actions gouvernementales, semblent être atteints. Le professeur ou le scientifique devient l'intermédiaire — conscient ou non — indispensable à cette appropriation.

Bien plus, ils font de lui l'exécutant de la politique gouvernementale, et cela, qu'il le veuille ou non, car, devant faire fonctionner son laboratoire, ses manipulations, il doit accepter ce qu'on lui offre, c'est-à-dire peu en matière de crédits universitaires. Il est donc amené pour survivre à passer des contrats de recherche avec l'industrie privée ou semi-publice — utilisant ainsi de plus en plus un financement qui permettra aux monopoles de s'implanter dans les domaines de recherche universitaires qui les intéressent.

Je dis bien dans les « domaines qui intéressent les monopoles », car nous sommes mis — et cela est grave pour l'avenir de notre recherche — devant une politique discriminatoire en ce qui concerne les directions d'investigation qui seront développées. Comme par hasard, les efforts prévus dans le V<sup>e</sup> Plan sont orientés sur les secteurs que j'ai cités plus haut (mécanique, électronique, etc...). Ceux-là auront des crédits... et aussi des contrats, au détriment de secteurs jugés secondaires, qui seront sacrifiés et auxquels on ne proposera pas de contrat de recherche et encore moins de crédits universitaires.

Tout cela montre, s'il en était besoin, combien l'intérêt national est le cadet de leurs soucis. Il n'en est pas de même pour nous, Syndicat C.G.T., qui en sommes très soucieux.

On ne propose pas de contrat en botanique, par exemple, pour sauvegarder la flore sous-marine, ou des espèces de pom-

miers en voie d'extinction! Non, on propose des contrats en mécanique, en électronique, en physique des solides, parce que ces secteurs sont essentiels pour les monopoles. Il faut donc prendre garde lorsqu'on parlera d'efforts en matière de recherche scientifique fait par le pouvoir gaulliste, de bien préciser que cet effort est fait uniquement dans certains domaines susceptibles d'accroître les profits des trusts au détriment de l'ensemble de la recherche française.

Il faudra également que le scientifique qui a la charge d'un laboratoire sache bien que « le faire marcher à tout prix » ne correspond pas forcément à l'intérêt national, mais plutôt à celui des monopoles.

### III. — Conséquences de cette politique.

Dans ce contexte politique, devant cette situation, comment réagissent les différentes catégories de travailleurs scientifiques?

Comment devons-nous lutter, nous, Syndicat de la C.G.T., contre cette entreprise grandissante sur la recherche et l'Université?

Disons, en gros, que la réaction des personnels est différente selon leur fonction.

— Le scientifique, soucieux de son travail de recherche, se débat dans des difficultés financières inextricables; il se trouve dans l'obligation d'aliéner son indépendance, d'endosser des responsabilités qui ne sont pas les siennes, de recevoir les coups à la place du gouvernement, en un mot d'être le commettant du pouvoir.

Cette mutation de l'Université faite par le pouvoir doit nous inciter à faire un effort mutuel pour éviter de tomber dans le piège qui consisterait à opposer les professeurs aux techniciens et ouvriers.

Effort mutuel veut dire, dans les conditions objectives où sont placés les scientifiques, d'une part, et les travailleurs, de l'autre, de tout faire pour contrecarrer la politique gouvernementale, et non de s'en accommoder.

Dénoncer avec force cette politique, en montrer, ensemble, les conséquences qu'elle a, tant pour le scientifique, qui doit aliéner son indépendance pour survivre, que pour le travailleur, qui n'a pas à prendre de telles responsabilités, mais qui en fait directement les frais en perdant un certain nombre d'avantages non négligeables (retraite, M.G.E.N., M.A.A.I.F., ancienneté pour un reclassement éventuel au C.N.R.S., maladie), voilà ce qui doit nous guider dans ce combat.

D'autre part, ayant organisé dans notre Syndicat les travailleurs payés sur contrats, il est de notre devoir de les défendre, d'obtenir pour eux les mêmes avantages que ceux auxquels ils auraient droit s'ils étaient au C.N.R.S. Or, jusqu'à présent, ils sont relégués dans un cadre strictement privé, sans aucune convention sociale possible. Il nous faut donc élaborer quelques revendications précises et les soumettre aux scientifiques afin que ceux-ci nous aident à les faire aboutir. J'y reviendrai tout à l'heure.

Pour l'instant, je voudrais aborder un point particulier qui est soulevé, malheureusement, par certains professeurs. Il s'agit de l'embauche au C.N.R.S. et de la « difficulté de licenciement » qui en découle, difficulté qui disparaît lors de l'embauche d'un travailleur sur contrat de recherche.

Lorsqu'un scientifique embauche un collaborateur technique, il veut avoir la possibilité de juger des capacités du travailleur, ce qui est parfaitement légitime et normal. Mais certains professeurs

disent : « Si on met ces travailleurs sur un poste C.N.R.S., il est très difficile de s'en défaire »! Par contre, l'embauche sur un poste « précaire et révoicable », comme l'est un poste de vacataire financé par les contrats de recherche, « résout » totalement le problème. Ainsi, on peut embaucher et débaucher à son gré, mieux même que dans le privé où certaines conventions existent et protègent le travailleur. Ce dernier argument est celui qui a le plus d'adeptes et qui permet de justifier l'utilisation des « contrats de recherche ».

Il nous est impossible d'accepter cette façon de voir le problème. D'abord, parce qu'au C.N.R.S., le technicien fait six mois à un an de stage, afin que le scientifique puisse juger les capacités du travailleur. Ensuite, parce qu'il existe, au C.N.R.S., des commissions de discipline suffisamment rodées pour que ce problème du licenciement soit résolu à la satisfaction de tous, lorsque ce licenciement s'avère légitime. Et ce n'est pas l'une des moindres conquêtes démocratiques obtenues par les travailleurs du C.N.R.S.

Si certains professeurs tiennent ce langage, s'ils veulent pouvoir se débarrasser facilement des travailleurs, il faut bien montrer que cela implique tout naturellement d'accepter le risque de procès administratif ou prud'homal, exactement comme dans le privé. La Commission paritaire de discipline pour le C.N.R.S. est une conquête équivalente au Conseil prud'homal pour les travailleurs du privé. Conseil prud'homal qui, rappelons-le, oblige le patron à regarder à deux fois avant de licencier et qui a permis et permet de leur faire payer plusieurs dizaines de milliards chaque année d'indemnités de licenciement.

(Je rappelle, d'ailleurs, que les camarades payés sur contrats de recherche peuvent voter aux Prud'hommes, à condition d'être inscrits.)

De ce point de vue donc, il faut bien expliquer que si l'on veut prendre les mêmes méthodes que le patronat, il faudra en accepter les mêmes effets. Le licenciement de la chercheuse que j'ai citée plus haut illustre bien ce que je viens de dire. Mais je pense qu'avant d'en arriver là, il est très souhaitable de trouver d'autres solutions plus conformes aux traditions démocratiques de l'Université.

Nous abordons maintenant la dernière partie de ce rapport :

### IV. — Que faire devant cette situation ?

Tout d'abord, dénoncer avec vigueur cette politique gouvernementale en matière de recherche, démontrer combien sont pernicieuses les prises de position officielles relatives à ce problème.

Il s'agit pour nous de démontrer que le scientifique, à qui manquent d'une manière tragique les moyens indispensables à son travail, doit aliéner son indépendance. Il faut aussi démontrer que les travailleurs font, de leur côté, les frais de cette politique.

Dénoncer cette politique, mettre à nu les intentions gouvernementales requies le concours de tous les travailleurs de la Recherche, universitaires compris. Mais cela suppose aussi de ne pas manquer de dire qu'il y a, parmi les scientifiques, quelques collègues qui se font les champions de cette politique gouvernementale. Tels Blanc-Lapierre, président du Comité des Douze Sages, ou le professeur Delcroix, directeur scientifique de la D.R.M.E. Celui-ci, d'ailleurs, lorsqu'il nous a reçus, nous a parlé très franchement en disant que « c'était une question de religion », « il était pour la préparation de la prochaine guerre et non de celle qui

vient d'avoir lieu », qu'il « était pour une collaboration étroite entre l'Université et l'industrie ». Oui, c'est une question de religion, mais nous n'avons pas la même et nous devons le faire savoir. Il est temps de mettre ceux qui se font les auxiliaires les plus précieux du pouvoir devant leurs responsabilités sans craindre pour autant une réaction de corps parmi l'ensemble des scientifiques, réaction de corps qui serait bien mal venue. Ou alors, c'est admettre que cette dénonciation ne peut avoir lieu parce que l'ensemble des scientifiques serait favorable à la politique gouvernementale, ce dont je doute très fort.

Dénoncer l'attitude de cette poignée de scientifiques est nécessaire, mais il faut expliquer surtout où mène cette politique des contrats. C'est à nous, militants de la C.G.T., que revient ce rôle. Il est vital, pour nous, d'expliquer, de démystifier, de convaincre aussi l'ensemble des scientifiques, de les mettre du côté de la classe ouvrière.

Nous l'avons vu tout au long de cet exposé, si les monopoles veulent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, il leur faut, avant tout, le concours actif des universitaires.

La Recherche au service des monopoles n'est possible qu'avec les chercheurs, les scientifiques. Ceux-ci sont donc l'enjeu de la bataille. Il faut les gagner à notre cause.

Seront-ils gagnés à la cause des monopoles ou seront-ils avec nous pour redonner à la France une Recherche au service de la nation toute entière : voilà l'une des questions qu'il nous faut poser avec force?

Concrètement, il nous faut faire effort pour qu'au Comité d'Entente pour la Défense de la Recherche, les universitaires, en particulier le S.N.E. Sup., soient partie prenante.

La défense de la Recherche doit se faire avec les universitaires, avec tous les universitaires, qu'ils appartiennent au C.N.R.S. ou à l'Université, qu'ils soient chercheurs à temps plein ou enseignants faisant de la recherche.

Renforcer l'unité des mots d'ordre plus offensifs, voilà ce que nous devons réaliser dans une première étape.

Parallèlement, il nous faut faire des propositions concrètes concernant les travailleurs payés par les contrats. Voici quelques propositions soumises à votre appréciation :

— Une première série de démarches pourrait être faite en direction des professeurs qui sont dans les associations gérant les contrats.

— On pourrait demander aux scientifiques que, dorénavant, ils assortissent les contrats de garanties concernant les avantages sociaux pour les personnels payés sur ces contrats.

— Afin d'éviter les licenciements, pour l'intérêt des laboratoires et de la Recherche, qu'ils essaient au maximum de garder le même personnel en ayant pour objectif de les mettre sur des postes C.N.R.S. ou Faculté dans la mesure des possibilités. La formation de techniciens rompus aux techniques du laboratoire nécessite un certain temps. Il est donc important d'essayer de garder le personnel qui travaille dans un laboratoire.

Pour réaliser ces deux objectifs, nous pensons que l'assimilation de ces personnels au Statut du C.N.R.S. est la meilleure des garanties.

La création de commissions paritaires pour défendre les intérêts de ces travailleurs auprès des associations ou des facultés qui emploient du personnel doit devenir une réalité.

La constitution de listes d'ancienneté dans les laboratoires doit permettre l'éventuel reclassement des personnels payés sur contrats.

Enfin, devant le peu de créations de postes de techniciens au C.N.R.S., les scientifiques négligent de plus en plus d'en faire la demande, ce qui a pour conséquence de situer les « besoins officiels » bien en dessous des besoins réels.

Une démarche en ce sens devrait être faite afin que tous les universitaires demandent, chaque année, au C.N.R.S. ou à la Faculté, le nombre de postes dont ils ont réellement besoin, sans tenir compte des refus ou du nombre restreint de créations. Ceci aurait l'avantage de mettre en évidence le manque réel de postes de techniciens.

Une première étape devrait être franchie en agissant de telle sorte que chaque laboratoire demande le nombre de postes

correspondant au nombre de techniciens effectivement en place, mais payés par toute sorte d'organismes autres que l'Université ou sur crédits de fonctionnement.

D'autre part, à l'échelon national, une démarche auprès des Pouvoirs publics devrait être entreprise par notre Syndicat pour que, dans les contrats de recherche proposés par les organismes gouvernementaux (D.G.R.S.T. - D.R.M.E., etc.), il y ait une clause concernant les conditions d'assimilation au C.N.R.S. avec tous les avantages correspondants.

Il est de l'intérêt de tous que la lutte pour la défense de la Recherche prenne une dimension nouvelle.

Pour les ouvriers et les techniciens, la défense de la Recherche c'est la défense des conditions matérielles et morales de travail. Davantage de crédits amélioreront la paye. Davantage de postes assureront une situation plus stable aux

camarades dont le travail dépend de la durée d'un contrat de recherche.

Pour les universitaires, qu'ils soient chercheurs ou enseignants, la défense de la Recherche, c'est davantage de crédits pour faire tourner les laboratoires au profit du plein épanouissement de la connaissance pour tous. C'est faire sauter les corsets que sont les contrats.

Enfin, cette défense de la Recherche au service de la nation, et non au service des monopoles, ouvre plusieurs voies très importantes dans notre lutte pour l'instauration, en France, d'une démocratie au service du peuple tout entier.

Outre les perspectives de lutte pour l'amélioration de nos conditions de vie et de travail, cette défense de la Recherche, en s'opposant à sa militarisation accrue, rejoint la lutte pour la paix, gage essentiel pour notre avenir.

## PERSONNELS SOUS CONTRATS

### RESULTATS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SUR LES PROBLEMES DES PERSONNELS NON CONTRACTUELS DU C.N.R.S.

La Commission estime indispensable la constitution du front uni de tous les travailleurs participant à la Recherche Scientifique, ce qui implique de poursuivre et d'intensifier l'action de défense des personnels « assimilés », « sous contrats provisoires », « sans cadre », « vacataires » ou payés sur différents crédits.

La Commission approuve l'action du Bureau national auprès de la D.G.R.S.T. pour que cet organisme recommande à tous les titulaires de conventions de recherche l'établissement de contrats individuels prévoyant des conditions de travail et salaires similaires à celles pratiquées pour les personnels du C.N.R.S., l'attribution d'une prime de précarité d'emploi et en fin de contrat d'une prime de cessation de contrat. Cette prime de cessation de contrat ne doit toutefois être considérée que comme un palliatif et ne pas cacher que la question essentielle est celle de l'intégration de ces personnels au C.N.R.S. (ou autre cadre de Recherche indépendante : question relevant de l'organisation de la Recherche).

### RESOLUTION SUR LES PROBLEMES DES PERSONNELS NON CONTRACTUELS DU C.N.R.S.

Le X<sup>e</sup> Congrès mandate le Conseil National pour :

1<sup>o</sup> Que l'action engagée auprès de la D.G.R.S.T. soit également menée auprès des autres organismes grands distributeurs de crédits.

— Les principes d'action dans ce domaine, définis au IX<sup>e</sup> Congrès, restent valables :

— Assimilation progressive de ces personnels aux conditions de travail définies par le statut du C.N.R.S. ;

— Préparation de son intégration au C.N.R.S.

Les résultats obtenus à Orsay et aux observatoires de Paris et Meudon montrent que l'action est plus efficace lorsque la gestion des conventions de recherche hors C.N.R.S. est assurée par le C.N.R.S. (service « Ressources affectées »), les facultés (le Doyen) ou les établissements d'Etat (« Financement autonomes », ex. : Paris-Meudon).

2<sup>o</sup> Le X<sup>e</sup> Congrès demande que soient étudiés les moyens d'action pour obtenir ce regroupement de gestion qui facilite :

a) en cours de contrat : l'application pratique de l'assimilation au statut du C.N.R.S. sur les points essentiels : réglementation par des commissions paritaires des problèmes d'avancement ou disciplinaires (si elles n'existent pas, leur création).

L'équivalence des traitements avec ceux pratiqués au C.N.R.S., en particulier en y incorporant la prime de participation à la Recherche, les indemnités de supplément familial de traitement et de précarité d'emploi. La révision éventuelle du contrat pour y intégrer les avantages acquis entre temps par les personnels du C.N.R.S. L'application des avantages : maladie, maternité, mutuelles, retraites, etc...

b) en fin de contrat : la préparation d'une intégration non arbitraire au C.N.R.S. par l'établissement de listes d'ancienneté dans les différentes catégories.

3<sup>o</sup> Il demande l'intervention de l'Inter-syndicale auprès du C.N.R.S. pour qu'au moment de l'intégration, la catégorie de l'agent « assimilés » ou « sous contrat » ainsi que son ancienneté intégrale soient reconnues.

Les résultats dans ce domaine dépendent largement des méthodes utilisées au niveau des sections pour la défense des intérêts de ces personnels.

4<sup>o</sup> Il demande une information très concrète sur la situation (état du personnel concerné, organisation de la gestion, types de contrats, etc...) et sur les tentatives de solution, les progrès réalisés pour que des relations directes puissent s'établir entre les sections ayant des problèmes analogues.

5<sup>o</sup> Le X<sup>e</sup> Congrès estime nécessaires l'organisation et l'information du personnel non C.N.R.S. au moment de l'embauche et de la conclusion du contrat.

6<sup>o</sup> Pour les vacataires :

Il demande que soit dénoncée la situation anormale faite aux étudiants qui les oblige matériellement à accepter des emplois de vacataires où aucune formation professionnelle ne leur est assurée.

Il demande qu'une action soit engagée auprès du C.N.R.S. pour :

a) que la limite des 60 heures par mois soit élargie afin de faciliter la situation des « vacataires » effectivement employés de façon permanente ;

b) que ces « vacations » employées de façon permanente soient transformées en postes C.N.R.S. à temps plein ou à mi-temps ;

c) qu'au niveau des laboratoires soient posées, pour ce personnel dit « vacataire » mais employé en réalité comme les agents du C.N.R.S., les mêmes revendications concernant notamment : la sécurité d'emploi, l'avancement, les conditions d'intégration, etc..., c'est-à-dire comme pour les agents non contractuels du C.N.R.S.

Le X<sup>e</sup> Congrès demande qu'en ce qui concerne les véritables vacataires (définition exacte), les sections veillent à la meilleure utilisation possible de la grille des tarifs horaires prévus par le C.N.R.S.

# LA PAIX

## RESOLUTIONS SUR LES PROBLEMES DE LA PAIX ET DU DESARMEMENT

### A) La Paix :

Le X<sup>e</sup> Congrès constate que le développement de nos luttes, la défense de nos conquêtes syndicales supposent la Paix et la Liberté. Les guerres ont toujours été pour les gouvernements bourgeois prétexte à la restriction des libertés. La guerre d'Algérie reste pour nous le dernier exemple.

Membres de la Fédération Syndicale Mondiale, donc solidaires de tous les travailleurs, nous devons soutenir les mouvements de libération nationale contre toutes les formes de colonialisme et néo-colonialisme économiques et politiques.

Les U.S.A. sont devenus les représentants de ce néo-colonialisme, soit en intervenant indirectement par l'intermédiaire de leur C.I.A., en Afrique, en Indonésie et à Cuba, soit en intervenant directement comme à Saint-Domingue et au Vietnam.

Une telle politique débouche sur un risque de guerre mondiale, donc nucléaire. Actuellement, dans ce contexte international, le point chaud est la guerre au Vietnam.

#### Pourquoi cette guerre?

1) Elle relance l'économie de guerre américaine, et l'exemple de la baisse à la Bourse de New-York à l'annonce d'éventuelles négociations nous confirme ce fait.

2) Elle prétend stopper les mouvements révolutionnaires, en particulier dans le Sud-Est asiatique et en général dans le tiers monde.

Le Sud-Vietnam est donc considéré dans cette optique comme un « banc d'essai » de guerre contre-révolutionnaire et

un exemple pour décourager toute volonté d'indépendance dans le tiers monde.

3) Elle permet l'implantation de bases stratégiques en Asie.

4) Elle maintient en permanence l'éventualité d'une guerre contre la Chine.

#### Conséquences de cette guerre :

##### Au sud :

— Violation des accords de Genève acceptés pourtant par les U.S.A.;

— Destruction de la population et désorganisation des structures économiques et politiques;

— Le sud est devenu un champ d'expériences militaires, avec par exemple l'aide technique et scientifique de l'Allemagne de l'Ouest.

Toute la politique consiste à considérer le F.N.L. comme entièrement téléguidé par le Nord-Vietnam afin de justifier l'attaque de ce pays indépendant sans déclaration de guerre, ce qui permet :

##### Au nord :

— La guerre contre les populations civiles;

— La destruction d'une économie socialiste établie à partir d'un pays dévasté par une première guerre;

— La provocation du camp socialiste et en particulier de la Chine par des bombardements près de ses frontières.

Considérant que les pseudo-tentatives de négociations du gouvernement américain sont spectaculaires mais démunies de la volonté d'aboutissement, le X<sup>e</sup> Congrès réclame :

1) Le respect des accords de Genève;

2) L'arrêt des bombardements, de la guerre au Nord-Vietnam;

3) La paix négociée avec le F.N.L.;

4) Le retrait des troupes américaines.

Il mandate le Bureau pour :

1) Mobiliser le maximum de militants et de travailleurs pour toute forme d'aide matérielle au Viet-Nam;

2) Informer les personnels par la rédaction et la diffusion d'un mémorandum;

3) Provoquer dans chaque réunion scientifique nationale ou internationale des débats sur la guerre du Vietnam;

4) Etendre et intensifier les actions syndicales unitaires et les liaisons avec les organismes préoccupés par ce problème, en particulier le Mouvement de la Paix.

### B) Le désarmement :

Le X<sup>e</sup> Congrès constate que les négociations des « dix-huit » sur le désarmement à Genève piétinent sur le plan diplomatique alors qu'elles avancent sur le plan technique, et ceci à cause principalement de la guerre du Viet-Nam;

— Que la France est toujours absente de ces négociations et qu'en développant son armement nucléaire elle justifie la dissémination des armes atomiques et en particulier les exigences dans ce domaine de l'Allemagne de l'Ouest;

— Que le vol permanent de bombardiers atomiques prêts à l'attaque et l'implantation de nombreuses bases américaines font peser une lourde menace sur les populations (dernier exemple : l'Espagne).

Il demande :

1) La signature par la France des accords de Moscou;

2) La participation de la France aux négociations de Genève pour un désarmement complet et général;

3) La destruction de notre stock nucléaire;

4) Le retrait des bases U.S.

## COMMISSION DES MANDATS

### RESULTATS DE LA COMMISSION DES MANDATS DU X<sup>e</sup> CONGRES

Chargée de collecter les mandats des délégués, cette Commission, partant des informations qu'ils contiennent, est à même d'apporter des précisions sur le nombre des participants, les sections représentées, l'assiduité aux séances, l'âge moyen des congressistes, etc...

L'organisation, en particulier le Bureau, a, par ces renseignements chiffrés, le moyen d'analyser la marche des sections, leur participation aux travaux du Congrès et possède également des indications sérieuses sur l'orientation de l'organisation du Syndicat.

Il faut se rappeler qu'un problème important s'était posé pour la fixation des jours de Congrès, compte tenu de la nécessité reconnue par l'ensemble des responsables de tenir les assises sur trois jours (jeudi à samedi ou vendredi à dimanche).

Le nombre de participants de la région parisienne et de province à chaque séance et sur l'ensemble du Congrès était donc un critère indiscutable dans l'examen de l'organisation du X<sup>e</sup> Congrès.

Voici les chiffres des participants par séance :

1 <sup>re</sup> séance : Jeudi matin	118 participants
dont 34 de province	
2 <sup>e</sup> séance : Jeudi après-midi	128 participants
dont 35 de province	
3 <sup>e</sup> séance : Vendredi matin	124 participants
dont 35 de province	
4 <sup>e</sup> séance : Vendredi après-midi	152 participants
dont 35 de province	
5 <sup>e</sup> séance : Samedi matin	124 participants
dont 35 de province	
6 <sup>e</sup> séance : Samedi après-midi	128 participants
dont 32 de province	

Le nombre important des congressistes de la région parisienne et de la province, dès le premier jour, et la constance de ces participants durant les six séances du Congrès nous confirme la bonne orientation dans l'organisation du Congrès.

Le choix du jeudi comme premier jour de congrès a donné à nos sections un moyen supplémentaire de s'affirmer sur les plans locaux auprès des directeurs.

Il a donné à l'organisation syndicale la possibilité de s'affirmer plus encore vis-à-vis de l'Administration et devient ainsi à notre niveau un élément non négligeable dans la lutte que mènent les organisations syndicales et particulièrement la C.G.T. dans la conquête et la reconnaissance du droit syndical et des moyens qui doivent être consentis aux Syndicats et militants dans leurs tâches sociales.

Nombre de sections représentées par séances :

1 <sup>re</sup> séance : 21 sections de la région parisienne,	14 sections de province
2 <sup>e</sup> séance : 22 »	»
	14 sections de province
3 <sup>e</sup> séance : 19 »	»
	14 sections de province
4 <sup>e</sup> séance : 19 »	»
	14 sections de province
5 <sup>e</sup> séance : 20 »	»
	14 sections de province
6 <sup>e</sup> séance : 19 »	»
	13 sections de province

La participation nettement plus importante des sections dans le nombre de leurs représentants aux travaux du Congrès lors de la séance des commissions (152 participants) nous indique que le travail en commissions employé pour la première fois au X<sup>e</sup> Congrès correspond bien au désir des militants d'approfondir les problèmes qui se posent au Syndical de participer collectivement à l'élaboration des revendications.

L'âge moyen des congressistes nous a permis d'enregistrer un « rajeunissement » des militants de notre Syndicat par la venue de nombreux jeunes adhérents. L'âge moyen avait approché les 35 ans au IX<sup>e</sup> Congrès. Compte tenu des deux

ans écoulés, sans cet apport important de jeunes militants au Congrès, nous aurions enregistré une moyenne d'âge de l'ordre de 36 ans ou plus.

Voici la moyenne d'âge des congressistes par séance :

1 <sup>re</sup> séance : 33 ans 6 mois	} Moyenne générale : 33 ans 9 mois
2 <sup>e</sup> séance : 34 ans 6 mois	
3 <sup>e</sup> séance : 34 ans 6 mois	
4 <sup>e</sup> séance : 34 ans 4 mois	
5 <sup>e</sup> séance : 33 ans 6 mois	
6 <sup>e</sup> séance : 33 ans 6 mois	

Une participation importante des femmes a été notée également dans les travaux du Congrès : 45 en moyenne par séance (la participation la plus faible ayant été enregistrée à la 3<sup>e</sup> séance avec 39 déléguées).

Autre critère de satisfaction : une répartition satisfaisante des différentes catégories au sein des délégués :

	Catég. A	Catég. B	Catég. C	Catég. D	Sur contrats vacataires
1 <sup>re</sup> séance :	12	89	5	6	6
2 <sup>e</sup> séance :	14	94	5	10	5
3 <sup>e</sup> séance :	11	99	2	8	4
4 <sup>e</sup> séance :	14	115	4	9	10
5 <sup>e</sup> séance :	10	93	2	9	10
6 <sup>e</sup> séance :	6	90	3	6	13

L'organisation du Congrès a donc été satisfaisante et les résultats chiffrés enregistrés indiquent une vitalité croissante de nos sections et par là même un dynamisme de l'organisation syndicale.

**BULLETIN D'ADHÉSION**  
**au Syndicat C. G. T. des Personnels**  
**techniques et administratifs du C. N. R. S.**  
**10. rue de Solférino, PARIS-7<sup>e</sup>**

NOM .....  
 PRÉNOM .....  
 LABORATOIRE .....  
 Adresse personnelle .....

Signature :

# I. N. S. E. R. M.

**LES PROBLEMES DE L'I.N.S.E.R.M.**

A la suite d'une lettre de l'Intersyndicale (C.F.D.T. - C.G.T.) remise à la Direction de l'I.N.S.E.R.M. le 16 février 1966, une entrevue a été accordée par M. Aujaleu, directeur général, aux représentants de l'Intersyndicale.

Au cours de cette entrevue, en date du 23 mars 1966, les sujets suivants ont été discutés :

- Mesures d'intégration pour le personnel en place,
- Promotions,
- Intégration de nouveaux diplômés dans notre statut,

- La prime,
- Les paiements (retards),
- L'extension des commissions paritaires.

Après la discussion de ces différents points, M. Aujaleu nous a annoncé qu'il ferait parvenir sa réponse écrite sur chacun des points traités aux organisations syndicales. Depuis quelque temps cette réponse nous est parvenue et nous allons donc en faire connaître la teneur avec les commentaires qui s'imposent.

*Intégration (reclassement du personnel en place) :*

Il a été admis par M. Aujaleu la nécessité de la création de 300 postes pour

1967, dont une grande partie serait réservée pour l'intégration du personnel en place sur des postes plus appropriés au travail réellement effectué.

Comme cette intégration se fera probablement sur deux ans, d'après M. Aujaleu, les délégués lui ont fait préciser que cette intégration serait une véritable reconstitution de carrière et que « les agents reclassés bénéficieront dans leur nouvelle catégorie de l'ancienneté acquise dans la situation précédente ».

Il manque cependant, dans la lettre de la Direction, pour pouvoir analyser correctement la situation après cet accord de principe et compte tenu du niveau

des postes réclamés par notre administration (3 B - 2 B - 1 B) :

- 1° Le pourcentage des postes attribués pour le reclassement du personnel en place ;
- 2° La pyramide exacte de ces postes.

#### Intégration de nouveaux diplômés dans notre statut :

Le Directeur général a approuvé notre demande d'une nouvelle rédaction de l'article 6 du statut prévoyant la mise en place d'une commission chargée d'apprécier la valeur des diplômes pour les intégrer dans notre statut. Nous lui avons soumis la liste des diplômés reconnus par le C.N.R.S. pour ses agents (notre statut étant similaire à celui de cet organisme).

Une liste complémentaire, spécifique à l'I.N.S.E.R.M., sera élaborée. A cet effet, nous invitons nos collègues à nous contacter et à nous fournir tous les renseignements qu'ils jugeraient utiles à l'établissement de cette liste (niveau de départ, cycle, programme, niveau à l'obtention du diplôme).

Cette intégration de nouveaux diplômés permettra de clarifier la situation du personnel :

- Dès l'engagement d'être payé suivant des critères minima suffisamment définis ;
- Pour les agents en place possédant des diplômes, de bénéficier à l'intégration envisagée de facilités pour leur reclassement.

#### Promotion :

La promotion des personnels et la création de nombreux postes sont des problèmes liés. Il y a donc une impérieuse nécessité d'obtenir les 300 postes réclamés par notre administration. Reste posé également dans ce cas le problème de la pyramide des postes réclamés (nombre dans chaque catégorie). Il faut espérer, les chiffres ne nous ayant pas été fournis, que notre administration, pleinement consciente des problèmes posés, a effectivement pris les mesures qui s'imposaient : un nombre de postes suffisants dans chaque catégorie 1 B - 2 B - 3 B afin de donner au personnel de réelles perspectives de promotion.

#### Prime :

Notre statut est calqué sur celui du C.N.R.S. Or, en matière de prime, le personnel de l'I.N.S.E.R.M. est loin de bénéficier de la situation faite par l'administration du C.N.R.S. à son personnel. Des textes identiques (pratiquement mot à mot) ont donné des applications très différentes. A l'analyse de la situation nous ne pouvons que constater que le personnel de l'I.N.S.E.R.M. a bénéficié (!...) d'une application particulièrement restrictive, qui dure depuis quatre ans et se trouve être la conséquence d'une erreur d'interprétation des textes.

Les crédits ont été calculés jusqu'ici par application des taux moyens applicables à la répartition : 15 % pour les 1 A - 2 A (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> échelons). — 12 % pour les 2 A (1<sup>er</sup> au 8<sup>e</sup> échelon) et 3 A. — 8 % pour les 1 B. — 6 % pour les 2 B à

7 B et 1 C à 4 C (suivant l'article 3 du décret).

Ils auraient dû être calculés de la manière suivante :

- 16 % de la masse des traitements des catégories A ;
- 12 % de la masse des traitements des catégories 1 à 7 B - 1 à 4 C suivant l'article 4 du décret 64-1000 du 18 septembre 1964 (J.O.).

Pour la plupart, les agents de l'I.N.S.E.R.M. ont donc perçu des primes inférieures de moitié à celles perçues par les agents du C.N.R.S. Afin de permettre les comparaisons, nous fournissons ici les taux de prime pour 1965 et le premier semestre 1966 pratiqués au C.N.R.S.

#### Primes C.N.R.S. : 1<sup>er</sup> semestre 1965

1 A : 2.248,64	—	2 A : 1.641,76
3 A : 1.518,96	—	1 B : 1.076,10
2 B : 831,42	—	3 B : 705,12
4 B : 599,88	—	5 B : 552,54
6 B : 310,44	—	7 B : 286,64
etc...		

#### Primes C.N.R.S. : 2<sup>e</sup> semestre 1965

1 A : 2.292,72	—	2 A : 1.673,92
3 A : 1.548,72	—	1 B : 1.097,16
2 B : 847,68	—	3 B : 718,92
4 B : 611,64	—	5 B : 563,34
6 B : 316,56	—	7 B : 293,28
etc...		

Et voici maintenant les taux de prime du 1<sup>er</sup> semestre 1966 pour les agents du C.N.R.S. :

1 A : 2.338,40	—	2 A : 1.707,28
3 A : 1.579,60	—	1 B : 1.119,00
2 B : 864,60	—	3 B : 733,26
4 B : 623,82	—	5 B : 574,56
6 B : 322,84	—	7 B : 299,12
1 C : 1.003,32	—	2 C : 769,92
3 C : 592,86	—	4 C : 507,00

Notre administration a donc la responsabilité de tout mettre en œuvre pour qu'au plus vite cette anomalie qui a coûté très cher au personnel soit redressée.

Dans sa réponse, M. Aujaleu nous a indiqué qu'il demanderait dans ses prévisions budgétaires pour 1967 l'application de l'article 4 du décret pour le calcul des crédits de la prime des agents de l'I.N.S.E.R.M. Il y a donc des perspectives positives dans ce sens, mais pourquoi attendre 1967 ? et ne pas mettre en œuvre dès 1966 les dispositions nécessaires en demandant officiellement aux Finances un complément budgétaire afin que le personnel ne fasse pas un an de plus les frais d'une erreur !...

#### Paiements :

Les retards enregistrés dans le paiement de certaines bourses et dont nous avons entretenu M. Aujaleu étaient dus au fait que notre administration, pour régulariser cette situation, a dû attendre une décision particulière de M. le Contrôleur financier en attendant qu'intervienne l'arrêté ministériel fixant pour chaque catégorie le nombre et le montant des bourses.

M. le Directeur nous a affirmé qu'à l'heure actuelle toutes les bourses sont en cours de paiement.

Compte tenu de l'engagement au siège de l'I.N.S.E.R.M. de trente agents administratifs, nous pouvons considérer que dorénavant les paiements des bourses, traitements, etc..., seront effectués en temps et heures utiles (dans le cas contraire, il sera nécessaire d'intervenir auprès du service de comptabilité).

#### Commissions paritaires :

Nous avons demandé à M. Aujaleu de faire le nécessaire pour porter à deux le nombre des titulaires siégeant comme représentants du personnel aux commissions paritaires (et deux suppléants). Cette demande avait pour but :

1° de permettre, dans le cadre de cette commission dite « paritaire », la représentation des organisations syndicales constituées à l'I.N.S.E.R.M. Nous avions d'ailleurs en exemple les modalités pratiquées au C.N.R.S., où chaque organisation syndicale est représentée aux commissions paritaires par deux titulaires (et deux suppléants) par catégorie (A, B, C, D) ;

2° par l'élargissement du nombre des représentants du personnel, de permettre, par sa vocation paritaire, à l'administration et aux directeurs scientifiques d'être représentés conjointement aux travaux de ces commissions, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pour notre part, sans contester à l'administration ses droits de représentation, nous estimons absolument nécessaire de permettre aux directeurs scientifiques, par une représentation officielle aux travaux des commissions paritaires, d'apporter une contribution importante pour la bonne marche de ces travaux : leur avis autorisé sur les dossiers qui traitent du travail pratiqué au laboratoire par les candidats (ce que ne peut certainement pas faire l'administration) (d'après le décret n° 64-420 du 12 mai 1964, art. 26, il n'est pas obligatoire qu'une personnalité scientifique siège à la commission) ;

3° de donner aux représentants du personnel des moyens accrus pour l'examen des dossiers.

Naturellement, pour coopérer dans le sens indiqué, notre administration devait admettre la représentativité des organisations syndicales et leur compétence dans ce domaine... N'y a-t-il pas quelques réticences ?...

Dans les moyens d'information, les comparaisons, la connaissance de l'ensemble des problèmes et par là même l'élaboration des revendications les plus justes demandées par les catégories ou l'ensemble du personnel, enfin dans l'organisation de l'action, qui peut se substituer aux organisations syndicales ?...

Comme la réponse à notre demande d'élargissement de la Commission paritaire a été négative et que l'analyse des problèmes posés indique que cette disposition serait favorable à un meilleur fonctionnement et donc à la défense la plus efficace du personnel, nous y reviendrons. Nous sommes d'ailleurs persuadés que le personnel de l'I.N.S.E.R.M. saura s'en exprimer et lors des prochaines élections donner aux organisations syndicales la place qui leur revient dans la défense du personnel : celle de « représentant du personnel ».

Adressez la correspondance 10, rue de Solférino. Venez nous voir à notre permanence du vendredi de 18 h. 30 à 20 h.).  
 Nous pouvons vous envoyer le statut contre 2,70 F, et les textes officiels sur les retraites : IPACTÉ contre 5,50 F, IGRANTE contre 2,70 F.

# PAGES DE DOCUMENTATION

Supplément au Bulletin mensuel du Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

(Conservez cette feuille, elle peut vous être utile)

N° 85 — AVRIL 1966

## LA NOUVELLE PROCEDURE CONCERNANT LES EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ACCES A LA CATEGORIE 5 B

L'accès à la catégorie 5 B est possible pour les agents ne possédant pas l'un des titres prévus par l'article 14 du statut ou l'un de ceux classés par la Commission des diplômes, à condition de subir avec succès un examen professionnel (article 14). Cet examen professionnel demeure l'essai traditionnel pour les ouvriers et radio-électro-mécaniciens.

Par contre, l'examen pour accéder à la catégorie : d'aide-biologiste, aide-chimiste, aide-physicien, a été modifié de façon à permettre plus de souplesse dans l'or-

ganisation de ces examens. Voici les nouvelles modalités :

1° Le directeur de laboratoire ou le chef de service doit fournir un rapport détaillé sur l'activité et les travaux de l'agent qu'il propose en 5 B et une liste de cinq manipulations proposées pour l'examen.

2° Le C.N.R.S. informe le directeur ou le chef de service après examen du dossier si la nature des travaux de l'agent et les manipulations proposées sont acceptables pour l'accès à la catégorie 5 B.

3° Dans l'affirmative, le directeur ou chef de service, assisté de deux chercheurs, fera passer l'examen à son collaborateur.

4° Le directeur fera un rapport sur

l'examen et, ayant noté les manipulations réalisées, transmettra l'ensemble au C.N.R.S.

5° A l'examen du dossier ainsi constitué, la Commission des examens prendra la décision définitive.

6° Ces examens pourront être proposés et passés à tous moments au cours de l'année.

Ces nouvelles dispositions doivent permettre de régler rapidement la situation de nombreux agents qui attendent depuis plus d'un an la possibilité de passer l'examen professionnel. Rappelons que leur nomination prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la proposition de passage d'examen a été demandée.

## LES MODIFICATIONS DANS L'ORGANISATION GENERALE DU C.N.R.S. ET SON FONCTIONNEMENT

Le Journal Officiel du 2 avril 1966 contient le texte des décrets modifiant très sensiblement l'organisation et le fonctionnement du C.N.R.S. Il s'agit des décrets 66-187 relatif à l'organisation générale du C.N.R.S., 66-188 relatif au fonctionnement du C.N.R.S. et 66-189 relatif au Comité de coordination de la Recherche Scientifique.

Nous invitons nos camarades à se reporter à ces textes pour connaître le détail des modifications. Nous allons maintenant indiquer les principales modifications ayant une incidence pour notre cadre.

1° Le Directeur général du C.N.R.S. est maintenant assisté d'un Directeur administratif et financier qui « assure la direction de l'ensemble des services administratifs et financiers du Centre et notamment des services chargés du budget et des affaires financières, des statuts et des carrières des personnels, de l'équipement et du matériel, de la gestion des ressources affectées, des inventions et brevets; il prépare le budget du C.N.R.S. et en assure l'exécution; il reçoit délégation du Directeur général pour représenter le C.N.R.S. dans tous les actes de la vie civile, pour engager et gérer les personnels techniques et administratifs.

2° Des instituts nationaux du C.N.R.S. pourront être créés. Ils pourront prendre en charge des laboratoires antérieurement indépendants du C.N.R.S. lorsque l'importance de leur activité le requiert ou qu'ils nécessitent la gestion de moyens industriels, ou qu'il s'y fait d'importantes opérations de recherches appliquées.

La décision de création de tels instituts sera prise par décret du Ministre de l'Education Nationale, du Ministre de la Recherche Scientifique et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Le décret déterminera également les règles financières et administratives propres à l'Institut, son degré d'autonomie juridique et financière et la nature des liens organiques entre l'Institut et le C.N.R.S.

3° Le Directeur général du C.N.R.S. est assisté pour la gestion scientifique par un comité de direction qui comprend :

— le Directeur administratif et financier.

— le Collège des directeurs scientifiques composé de personnalités scientifiques hautement qualifiées apportant de

façon permanente et à plein temps leur concours au Directeur général.

4° Un « Comité de coordination » est créé pour coordonner et assurer un développement harmonieux des activités de

recherche au C.N.R.S. et dans les établissements de l'Enseignement Supérieur.

5° M. Claude Lasry, conseiller d'Etat, est nommé Directeur administratif et financier du C.N.R.S.

## LES INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les indemnités pour travaux supplémentaires des catégories 8 B, 9 B et 1 à 6 D résultent de l'application de deux textes de la Fonction publique :

D. n° 1248 du 6 octobre 1950 : Indemnités horaires.

D. n° 60-1301 du 5 décembre 1960 : Indemnités forfaitaires.

### I. — INDEMNITES HORAIRES

Le nombre d'heures attribuable à chaque agent est au maximum de 50 heures. C'est le nombre d'heures que le patron doit demander chaque semestre pour ses agents, par lettre jointe au tableau de propositions de prime.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base du salaire réel de chaque agent. Les indemnités sont donc variables suivant l'indice et suivant la zone de salaires.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, pour quelques indices, le montant des indemnités du premier semestre 1966 correspondant, pour la région parisienne, aux 50 heures attribuables.

Catégorie	Echelon	Indice nouveau	Montant des 50 h	Catégorie	Echelon	Indice nouveau	Montant des 50 h
9 B	1 <sup>er</sup>	119	185,58	4 D	1 <sup>er</sup>	158	246,20
	9 <sup>e</sup>	149	232,32		12 <sup>e</sup>	221	344,68
8 B	1 <sup>er</sup>	131	204,12	3 D	1 <sup>er</sup>	190	296,16
	9 <sup>e</sup>	158	246,20		8 <sup>e</sup>	277	431,78
6 D	1 <sup>er</sup>	138	215,00	2 D	1 <sup>er</sup>	214	333,52
	10 <sup>e</sup>	169	263,52		4 <sup>e</sup>	277	431,78
5 D	1 <sup>er</sup>	151	235,32	1 D	1 <sup>er</sup>	254	395,86
	10 <sup>e</sup>	196	305,60		2 <sup>e</sup>	281	437,94

### II. — INDEMNITES FORFAITAIRES

Elles sont applicables aux catégories et échelons suivants :

1 D : 3<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> échelon — 2 D : 5<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> échelon — 3 D : 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> échelon.

Le taux moyen annuel correspondant au crédit alloué est de :

800 F (soit 400 F par semestre) pour les catégories 1 D et 2 D.

640 F (soit 320 F par semestre) pour la catégorie 3 D.

Le maximum attribuable à un agent est le double de ce taux moyen. Les indemnités forfaitaires ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires.

Les indemnités pour travaux supplémentaires ne sont pas attribuables aux agents logés par nécessité absolue de service.

Vous trouverez ci-dessous, pour la prime, le tableau des crédits affectés à chaque catégorie. Ce sont les sommes que le patron doit proposer pour respecter une répartition non discriminatoire, sans dépasser son crédit.

#### PRIMES DU PREMIER SEMESTRE 1966

1 A	2.338,40	1 B	1.119,00	5 B	574,56	1 C	1.023,24
2 A	1.707,28	2 B	864,60	6 B	161,42 (1)	2 C	785,22
3 A	1.579,60	3 B	733,26	7 B	149,56 (1)	3 C	604,68
		4 B	623,82			4 C	517,08

(1) Il importe de proposer, si possible, pour les 6 et 7 B, le double de la somme indiquée ci-dessus qui correspond à 4 %, ces catégories étant particulièrement défavorisées.

# Tableau des salaires au 1<sup>er</sup> avril 1966

Édité par le Syndicat C. G. T. des personnels techniques et administratifs du C. N. R. S.

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1<sup>er</sup> avril 1966.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T. P.) calculé sur la base annuelle de 4.560 F à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I. R.) de Paris (20 % du traitement principal).

**POUR LA PROVINCE**, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques dizaines d'anciens francs près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 taux I.R. zone considérée

100 taux I.R. région parisienne ; ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

Zone d'abattement de.....	2,22 %	3,11 ou 3,56 %	4 %	5 %	6 %
Coefficient à appliquer....	0,983	0,97	0,96	0,95	0,939

(Pour le mode de calcul des traitements, voir la page de documentation n° 61 de janvier 1964.)

**POUR AVOIR LES SALAIRES NETS**, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.P.A.C.T.E. et le capital-décès, l'I.G.R.A.N.T.E., la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que, pour la région parisienne, les 16 F d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » figurant sur les feuilles de paye.

Catégories	1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
1 A	521- 2.375,79	597- 2.722,29	673- 3.068,89	722- 3.292,29	760- 3.465,60							
2 A	338- 1.541,29	365- 1.664,40	392- 1.787,49	418- 1.906,09	445- 2.029,20	483- 2.202,49	521- 2.375,79	558- 2.544,49	597- 2.722,29			
3 A	308- 1.404,49	331- 1.509,39	354- 1.614,19	376- 1.714,59	395- 1.801,20	418- 1.906,09	441- 2.010,99	467- 2.129,49	497- 2.266,29	528- 2.407,69	558- 2.544,49	
1 B	281- 1.281,39	304- 1.386,19	327- 1.491,09	345- 1.573,20	369- 1.682,59	392- 1.787,49	415- 1.892,40	433- 1.974,49	460- 2.097,60	490- 2.234,40	513- 2.339,29	536- 2.444,19
2 B	217- 989,49	232- 1.057,89	251- 1.144,59	266- 1.212,99	281- 1.281,39	297- 1.354,29	315- 1.436,40	331- 1.509,39	345- 1.573,20	369- 1.682,59	392- 1.787,49	415- 1.892,40
3 B	190- 866,40	199- 907,39	215- 980,40	225- 1.026,00	241- 1.098,99	254- 1.158,19	270- 1.231,20	289- 1.317,79	304- 1.386,19	319- 1.454,59	338- 1.541,29	345- 1.573,20
4 B	179- 816,19	190- 866,40	196- 893,79	207- 943,89	217- 989,49	228- 1.039,69	240- 1.094,40	251- 1.144,59	258- 1.176,49	270- 1.231,20	277- 1.263,09	
5 B	169- 770,59	179- 816,19	190- 866,40	196- 893,79	207- 943,89	217- 989,49	228- 1.039,69	240- 1.094,40	243- 1.108,09	251- 1.144,59		
6 B	151- 688,59	156- 711,39	168- 766,09	173- 788,89	177- 807,09	182- 829,89	188- 857,29	192- 875,50	197- 898,29	203- 925,69		
7 B	143- 652,09	146- 665,79	151- 688,59	156- 711,39	163- 743,29	167- 761,49	171- 779,79	175- 798,00	186- 848,19			
8 B	131- 597,39	134- 610,99	138- 629,29	141- 642,99	143- 652,09	146- 665,79	149- 679,39	151- 688,59	158- 720,49			
9 B	119- 542,59	127- 579,09	130- 592,80	133- 606,49	136- 620,19	141- 642,99	143- 652,09	146- 665,79	149- 679,39			
1 C	319- 1.454,59	342- 1.559,49	365- 1.664,40	384- 1.750,99	406- 1.851,39	429- 1.956,19						
2 C	254- 1.158,19	269- 1.226,59	280- 1.276,80	294- 1.340,59	307- 1.399,89	319- 1.454,59						
3 C	179- 816,19	200- 912,00	211- 962,19	224- 1.021,39	236- 1.076,19	247- 1.126,29	263- 1.199,29					
4 C	151- 688,59	157- 715,89	167- 761,49	173- 788,89	180- 820,80	188- 857,29	194- 884,59	201- 916,59	209- 952,99	218- 994,09	228- 1.039,69	
1 D	254- 1.158,19	281- 1.281,39	304- 1.386,19	327- 1.491,09	345- 1.573,20	369- 1.682,59	392- 1.787,49	415- 1.892,40	433- 1.974,49	460- 2.097,60	490- 2.234,40	536- 2.444,19
2 D	214- 975,79	232- 1.057,89	254- 1.158,19	277- 1.263,09	300- 1.368,00	323- 1.472,89	345- 1.573,20	369- 1.682,59	392- 1.787,49	415- 1.892,40		
3 D	190- 866,40	196- 893,79	207- 943,89	217- 989,49	228- 1.039,69	243- 1.108,09	258- 1.176,49	277- 1.263,09	293- 1.336,09	308- 1.404,49	327- 1.491,09	345- 1.573,20
4 D	158- 720,49	164- 747,79	171- 779,79	175- 798,00	179- 816,19	186- 848,19	190- 866,40	194- 884,59	200- 912,00	208- 948,49	216- 984,99	221- 1.007,79
5 D	151- 688,59	156- 711,39	163- 743,29	168- 766,09	172- 784,29	176- 802,59	181- 825,39	190- 866,40	193- 880,09	196- 893,79		
6 D	138- 629,29	143- 652,09	146- 665,79	149- 679,39	151- 688,59	154- 702,19	158- 720,49	162- 738,69	165- 752,40	169- 770,59		

## Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. + S.F.) avec plafond (A).
- I.P.A.C.T.E. : 1,85 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963.
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- I.G.R.A.N.T.E. : Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de A.  
Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

- M.G.E.N. (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1962.

A = Plafond mensuel de traitement soumis à cotisation de Sécurité Sociale (1.080 F en 1966).

S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).

Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.

S.F. = Supplément familial de traitement.

T.P. = Traitement principal.